3 - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DDAE)

PARC EOLIEN DU FRESTOY

COMMUNES DU FRESTOY-VAUX (60) ET D'ASSAINVILLERS (80)

DEMANDEUR:

Parc Eolien Du Frestoy
SARL - Société du Groupe Valeco
SIREN : 834 154 155
188 – Rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER
Claire BENASSI
Chef de projet



SOMMAIRE

SC	OMMA	NRE	3
CE	ERFA D	E DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	5
1.	IDI	ENTITE DU PETITIONNAIRE	21
2.	ΕN	1PLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES	22
3.	NΑ	TURE ET VOLUME DES ACTIVITES, NOMENCLATURE DES ICPE	24
4.	PR	OCEDURE D'INSTRUCTION	25
5.	DE	SCRIPTIF DES INSTALLATIONS	28
	5.1.	Les aérogénérateurs	29
	5.2.	Postes de livraison	30
	5.3.	Lignes et réseaux	32
	5.4.	Voie d'accès et chemins	33
	5.5.	Plateformes de montage	35
	5.6.	Remise en état en fin de chantier	36
	5.7.	Raccordement électrique au réseau national	37
	5.8.	Programme des travaux	37
	5.9.	Gestion des déchets produits	39
	5.10.	Démantèlement de la centrale éolienne	40
6.	CA	PACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES	43
	6.1.	Expérience du pétitionnaire	43
	6.2.	Capacités techniques	47
	6.3.	Capacités financières	53
	6.4.	Garanties financières	55
7.		ANS RÈGLEMENTAIRES	
8.	PR	OJET ARCHITECTURAL ET URBANISME	63
	8.1.	Notice descriptive	63
	8.2.	Plan de masse des constructions	65
	8.3.	Plan des façades et des toitures	71
	8.4.	Plan en coupe	73
	8.5.	Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	76
	8.6.	Photographie illustrant le terrain	
	8.7.	Attestation de conformité aux documents d'urbanisme	79
	8.8.	Attestation de maitrise foncière	
9.	AV	IS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION	81
	9.1.	Avis de la mairie de Frestoy-Vaux :	82
	9.2.	Avis de la mairie d'Assainvillers :	84
	9.3.	Avis des propriétaires	86
10).	ANNEXES	92
	10.1.	Annexe 1 : K-BIS de la société Parc éolien du Frestoy	92
	10.2.	Annexe 2 : Plan d'affaire prévisionnel	
	10.3.	Annexe 3 : Lettres d'intention et d'honorabilité	94
	10.4.	Annexe 4 : Bilans comptables des 3 dernières années des sociétés Valeco et Valeco Ingénierie	
	10.5.	Annexe 5 : Principales données financières de EnBW en 2019 et 2020	. 116

Tables des illustrations:

ILLUSTRATION 1 : CARTE DE LOCALISATION DU PROJET	22
ILLUSTRATION 2 : CARTE D'IMPLANTATION DU PROJET	23
ILLUSTRATION 3: ETAPES DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (EXTRAIT DU DOCUMENT « L'AUTORISATION ENVIRONN	IEMENTALE
: DES DEMARCHES SIMPLIFIEES, DES PROJETS SECURISES » PUBLIE PAR LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT)	26
ILLUSTRATION 4: EXEMPLE DE SCHEMA ELECTRIQUE D'UN PARC EOLIEN (SOURCE: GUIDE EOLIEN VERSION 2010)	30
ILLUSTRATION 5 : INTERIEUR D'UN POSTE DE LIVRAISON	30
ILLUSTRATION 6 : ARRIVEE D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR UN SITE EOLIEN	31
ILLUSTRATION 7: POSTE DE LIVRAISON QUI SERA MIS EN PLACE	31
ILLUSTRATION 8: TRANCHEE SIMPLE CABLE	32
ILLUSTRATION 9: TRANCHEES DOUBLE CABLE, TYPE 1 ET 2	32
ILLUSTRATION 10: REALISATION DE LA TRANCHEE ET DE LA POSE DU CABLE SIMULTANEMENT	32
ILLUSTRATION 11: CARTE DU RACCORDEMENT INTER-EOLIEN	33
ILLUSTRATION 12: SCHEMA EN COUPE D'UN CHEMIN D'ACCES	34
ILLUSTRATION 13: SCHEMA D'UNE PLATEFORME DE MONTAGE	35
ILLUSTRATION 14: CARTE DES INSTALLATIONS	36
ILLUSTRATION 15: RESTAURATION DES PLATEFORMES APRES LE CHANTIER	38
ILLUSTRATION 16: PUISSANCE EN EXPLOITATION DEPUIS 2012 ET SON TAUX D'EVOLUTION	44
ILLUSTRATION 17: ORGANIGRAMME DE LA SPV PARC ÉOLIEN DU FRESTOY	44
ILLUSTRATION 18: ÉVOLUTION DES EFFECTIFS VALECO DEPUIS 2007	47
ILLUSTRATION 19: CONDUITE OPERATIONNELLE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION AU SEIN DU CENTRE D'EXPLOITATION I	DE
Barhöft	48
ILLUSTRATION 20: CAPITAUX PROPRES DE VALECO SUR LES 7 DERNIERS EXERCICES	54
ILLUSTRATION 21: PLAN DE SITUATION DU PROJET	58
ILLUSTRATION 22: PLAN D'ENSEMBLE PARTIE 1	59
ILLUSTRATION 23: PLAN D'ENSEMBLE PARTIE 2	60
ILLUSTRATION 24: PLAN REGLEMENTAIRE PARTIE 1	61
ILLUSTRATION 25: PLAN REGLEMENTAIRE PARTIE 2	62
ILLUSTRATION 26: ILLUSTRATION DES TERRAINS D'ACCUEIL DES EOLIENNES	63
ILLUSTRATION 28 : SCHEMA D'UNE EOLIENNE	71
ILLUSTRATION 29 : SCHEMA D'UN POSTE DE LIVRAISON	
ILLUSTRATION 30: EXTRAIT DE L'ETUDE PAYSAGERE FIG 75: VUE DEPUIS LE RD935 A HAUTEUR DE GRATIBUS	78
ILLUSTRATION 31: EXTRAIT DE L'ETUDE PAYSAGERE FIG 117: VUE DEPUIS LA RD935 EN SORTIE NORD DE ROLLOT	78

CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION **ENVIRONNEMENTALE**



Demande d'autorisation environnementale



Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement

N° 15964*01 Ministère chargé de l'environnement la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, sux fischiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueilles font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée	
Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article l'environnement,	L.181-2 du code de
Demande d'autorisation environnementale concernant :	
Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au du code de l'environnement Vine ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autoris l'article L. 512-1 du code de l'environnement) Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L'environnement	sation mentionnées à
Autres procédures concernées :	
Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregist à l'article L. 181-2 du code de l'environnement	rement mentionnées
Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au du code de l'environnement)	II de l'article L. 214-3
Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclar l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part	ration mentionnées à
Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission d'au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)	le gaz à effet de serre
La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-	6 et L. 332-9 du code
de l'environnement) La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (a	au titre des articles L.
341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement) Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation «	annione at babitate
protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)	especes et nabitats
Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement	
Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)	
Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)	
Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article l'énergie)	e L. 311-1 du code de
Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défric	hement (au titre des
articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier) X Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des a	dialog Eddd 4.C.
5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électron	
L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)	
nformations générales sur le projet	
2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux) Extension/Modification	n substantielle ¹
2.2 Adresse du projet	
N° voie Type de voie Nom de la voie	
Lieu-dit ou BP Grand Buhotier	
Code postal 60420 Localité Le Frestoy-Vaux	

Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

	e d'implantation	Code postal	N° d section			ficie de la rcelle	du	Emprise projet sur la parcelle
ssainvillers		80 500	X	52	36 ha 51	a 60_ ca (m²)	ha	30 a 41 ca (m²)
ssainvillers		80 500	Y	35	4_ha1_	a Q _ ca (m²)	ha	3_a 34_ca (m²)
ssainvillers		80 500	Y	34	4_ha82	a <u>50</u> ca (m²)	ha	23. a 35. ca (m²
e Frestoy-Vaux		60 420	ZI) 16	5_ha0_	a Q _ ca (m²)	ha	31. a 24. ca (m²
e Frestoy-Vaux		60 420	ZI	17	15 ha 82	a 96_ca (m²)	ha	26. a 90. ca (m²
e Frestoy-Vaux		60 420	ZC) 1		a <u>52</u> ca (m²)	ha	21. a 43. ca (m²
					ha	a ca (m²)	ha	aca (m²
						a ca (m²)		aca (m²
					ha	a ca (m²)	ha	aca (m²
					ha	a ca (m²)	ha	aca (m²
de rivage, géoré kilométrique, rive,	e ou limitrophe, levés t férencement, cours d'e parcelle limitrophe, réf- procédés de délimitatio d'emprise ou limitroph	au concerné, po érences cadastra on de l'emprise, d	int ales,	Domaine public s'il y a l		Consistance domaine p concerné (r des bier	ublic ature	Superficie de l'emprise
Avez-vous demand Si oui, précisez le nu	projet éventuellemen é un certificat de projet uméro d'enregistremen	?	n°	Dui No	ın 🛛			
Avez-vous demand ii oui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr	é un certificat de projet	t du certificat de ir le 3.1.a pour ui cle L. 181-1), no	n° n particu	lier, remplir le 3	1.b pour une	entreprise) Monsie	eur 🔲	
Avez-vous demandi i oui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr 3.1.a Personne p	é un certificat de projet uméro d'enregistrement demandeur (rempl rojet IOTA (1° de l'artic	t du certificat de ir le 3.1.a pour ui cle L. 181-1), no	n° n particu	lier, remplir le 3	.1.b pour une ::² Madame [_	_	
Avez-vous demandi i oui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr 3.1.a Personne p	é un certificat de projet uméro d'enregistrement demandeur (rempl rojet IOTA (1° de l'artic	t du certificat de ir le 3.1.a pour ui cle L. 181-1), no	n° n particu	lier, remplir le 3	.1.b pour und ::² Madame [Monsie	_	
Avez-vous demandi i oui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr 3.1.a Personne p Nom, prénom	é un certificat de projet uméro d'enregistrement demandeur (rempl rojet IOTA (1° de l'artic shysique (vous êtes un	t du certificat de ir le 3.1.a pour u cle L. 181-1), no particulier) :	n° n particu	lier, remplir le 3	.1.b pour une ::² Madame [Monsie	_	
Avez-vous demandi i oui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr 3.1.a Personne p Nom, prénom Lieu de naissance 3.1.b Personne n	é un certificat de projet uméro d'enregistrement demandeur (rempl rojet IOTA (1° de l'artic physique (vous êtes un morale (vous êtes une	t du certificat de ir le 3.1.a pour ui cle L. 181-1), no particulier) :	n° n particu	lier, remplir le 3 pétitionnaires	.1.b pour und ::² Madame [Pays	Monsie	_	
Avez-vous demandi i oui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr 3.1.a Personne p Nom, prénom Lieu de naissance 3.1.b Personne n	é un certificat de projet uméro d'enregistrement demandeur (rempl rojet IOTA (1° de l'artic shysique (vous êtes un	t du certificat de ir le 3.1.a pour ui cle L. 181-1), no particulier) :	n° n particu	lier, remplir le 3 pétitionnaires Rais	.1.b pour und ::² Madame [Pays on sociale	Monsie	ce	

Se référer à l'annexe II : remplir autant de cadres que nécessaire.

N° voie	188	Type de voie	rue	Nom de voie	Maurice Bejart
CS 57392				Lieu-dit ou BP	
Code postal	34080	Localité	Montpellier		
Si le demandeur l	nabite à l'étran	nger Pays			Province/Région
N° de téléphone	04 67 40 74	00	Adresse électronique		
3.3 Référent en	charge du d	ossier représe	ntant le pétitionnaire	Madame	Monsieur
Cocher la case si	coordonnées	identiques que	celles du pétitionnaire	(3.1)	
Nom, prénom	BENASSI Cla	ire		Raison sociale	
Service	Développen	nent		Fonction	Chef de projets
Adresse					
N° voie	188	Type de voie	rue	Nom de voie	Maurice Bejart
CS 57392				Lieu-dit ou BP	
Code postal	34080	Localité	Montpellier		
N° de téléphone	07 84 39 28	96	Adresse électronique C	laire benassi@groupeval	leco.com
force mécanique seront couplées Le parc éolien du livraison. Chaque aérogén	du vent. Cett au réseau élec ı Frestoy est c	te production a ctrique pour ur composé de 5 a	ou fil du vent n'induit ne cession totale de le vérogénérateurs de po		ricité. Les éoliennes
	totale maxim		pale de mètres et 18		: maximal de rotor de 150 metres,

4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

Avant la mise en service industrielle du parc éolien du Frestoy, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt ;
- Un arrêt d'urgence ;
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un système de surveillance complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

Le pétitionnaire, PARC EOLIEN DU FRESTOY, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie. Il s'agit ici de la société Valeco qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques de la société.

Valeco assure un suivi permanent, 24h/24 et 7j/7 en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Un centre de conduite et de supervision installé au siège de l'entreprise (Montpellier) permet aux équipes de piloter les actifs éoliens et photovoltaïques de la société. Cet équipement assure un suivi précis en temps réel de toutes les machines et de l'ensemble des postes électriques qui leurs sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

Conformément aux textes réglementaires, le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien : le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau » ; le démantèlement de la dalle en béton ; l'évacuation des pales, du moyeu, de la tour et de la nacelle constituant chaque éolienne et des postes de transformation qui avait été placés à l'intérieur de ces dernières ; l'enlèvement des câbles électriques et Télécom liés au fonctionnement du parc et évacuation du sable présent dans les tranchées. Les tranchées seront remblayées ; l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticoles ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront entièrement démolies jusqu'à la base de leur semelle et conformément à l'arrêté du 22 juin 2020.

4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime

4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de	Parc éolien composé de 5 aérogénérateurs dont la hauteur maximal	Α
	production d'électricité à partir	de mât est de 114 m	
	de l'énergie mécanique du vent		
	et regroupant un ou plusieurs		
	aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins		
	un aérogénérateur dont le mât a		
	une hauteur supérieure ou égale		
	à 50m		

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article <u>L. 122-1-1</u>, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :

troisième alinéa de ce II :

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Signa	ature de la demande	
À	Montpellier	Le 19/07/2021
Sig	nature du demandeur	
	111	
	w ₁	

Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au l de l'article L. 124-4³ et au ll. de l'article L. 124-5⁴ sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées cidessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe l.

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :	
P.J.º nº1 Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet /2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	×
P.J. n°2 Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	×
P.J. n°3 Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	×
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	×
P.J. n°5 Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement] set l'article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	
P.J. n°7 Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement	X
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	

³ Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

^{1°} Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

²º A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

^{3°} Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

^{4°} A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

^{41.-}Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de <u>l'article L. 124-2</u>, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

¹º A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale;

²º Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

^{3°} A des droits de propriété intellectuelle.

⁵ Pièce jointe

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

	2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :		
2	VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES		
l'e	prisque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants <i>[au titre de l'article li du code de l'environnement] :</i>		
	I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainisse non collectif, la demande comprend également [l. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]:	ement	
	P.J. n°9 Une description du système de collecte des eaux usées,[1° du l. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe l	F	
	P.J. n°10 Une description des modalités de traitement des eaux collectées [2° du l. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	L	
	II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées, la demande com également [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	prend	Ι
	P.J. n°11 Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [1° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];		
	P.J. n°12 Une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [2° du ll. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];	L	
	P.J. n°13 Une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des évènements pluviométriques retenus en P.J 11. et l'étude de leur impact [3° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].		
	III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de reter ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	nue et	Ī
	P.J. n°14 Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code];		
	P.J. n°15 Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];	L	
	P.J. n°16 Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ; Se référer à l'annexe I		
	P.J. n°17 Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];	Г	

P.J. n°18 Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :	ı
l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique	
le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation	
un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale	
- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (s d'endiguement, aménagement hydraulique), sous réserve des dispositions du II. de l'article R. 562-14 et d l'article R. 562-19, la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	ystème u II. de
P.J. n°19 L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, er complément des informations prévues au 5° de l'article R. 181-13 et à l'article R. 181-14 du même code];	
P.J. n°20 La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants que contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];	
P.J. n°21 Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3 du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];	
P.J. n°22 Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques I4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]:	
P.J. n°23, - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];	
Se référer à l'annexe I	
P.J. n°24 Le document, mentionné au titre du 2° du l de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-13 du même code].	,
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien réguli cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande co également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement]:	
cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande cor	mprend
cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande con également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] : P.J. n°25 La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15	mprend
cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande con également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement]: P.J. n°25 La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15 1 du code de l'environnement]; P.J. n°26 S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la	mprend
cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande con également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement]: P.J. n°25 La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15 1 du code de l'environnement]; P.J. n°26 S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code l'environnement];	
cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande con également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement]: P.J. n°25 La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]; P.J. n°26 S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code l'environnement]; P.J. n°27 Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];	
cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande con également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement]: P.J. n°25 La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]; P.J. n°26 S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code l'environnement]; P.J. n°27 Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]; P.J. n°28 S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	mprend
cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande con également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement]: P.J. n°25 La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15 1 du code de l'environnement]; P.J. n°26 S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code l'environnement]; P.J. n°27 Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]; P.J. n°28 S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'artis-15-1 du code de l'environnement]: P.J. n°29 Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4'	mprend

P.J. n°32 En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]:	
- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;	
- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;	
 - Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons; 	
P.J. n°33 Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. Se référer à l'annexe	
/II. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveu organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du co l'environnement]:	
P.J. n°34 Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	
/III. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à 'VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnemen:] :	
1. Dans tous les cas [l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :	
I. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]: P.J. n°35 Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement];	
P.J. n°35 Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du l. de l'article R. 214-99 du code de	
P.J. n°35 Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]; P.J. n°36 Un mémoire explicatif [2° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]	
P.J. n°35 Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]; P.J. n°36 Un mémoire explicatif [2° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I P.J. n°37 Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du	
P.J. n°35 Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]; P.J. n°36 Un mémoire explicatif [2° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe ! P.J. n°37 Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du millieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	
P.J. n°35 Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]; P.J. n°36 Un mémoire explicatif [2° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe ! P.J. n°37 Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]. 2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trou un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]:	U U U U U U U U U U U U U U U U U U U
P.J. n°35 Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]; P.J. n°36 Un mémoire explicatif [2° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I P.J. n°37 Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]. 2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trou un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]: P.J. n°38 La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]; P.J. n°39 La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (P.J. 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du	vent
P.J. n°35 Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]; P.J. n°36 Un mémoire explicatif [2° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I P.J. n°37 Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]. 2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trou un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] : P.J. n°38 La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à mes dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]; P.J. n°39 La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement); P.J. n°40 Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II	vent

13

32. (1° du	L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ ul II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui- totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	
	ue l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues, le dossier de demande est complé ant, par les éléments suivant [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	té, le
	Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code connement];	
	i Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de ement [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];	
OLET 2	2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICP	PE)
nvironne	autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de ement, le dossier de demande est complété par les documents suivants <i>[article D. 181-15-2 de nnement]</i> :	
ces à joi	ndre pour tous les dossiers ICPE :	
utilisera, l de l'article Le cas éc	o Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il es produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du l. e. D. 181-15-2 du code de l'environnement]; héant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui	Ø
apparaîtrai	t de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.	
pétitionna modalités	7 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le irre dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du l. de l'article D. 181-15-2 du 'environnement];	
ainsi que échelle ré	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une iduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du l. de l'article D. 181-15-2 du l'environnement];	ď
l'article D. Le demar ou indirec l'installatic l'installatic probabilité Elle défini	L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du l. de . 181-15-2 du code de l'environnement] 181-15-2 [10° du l. de l'article D. 181-15-2 [10° du l. de l'a	₫
eces com	plémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
	que le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour tion à implanter sur un site nouveau :	une
	50 Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1º du l. de l'article D. 181-15-2 du code	e de
P.J. nºs	morrowy,	
l'enviro	nstallation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement	t de

P.J. n°52 La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]		
II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soum quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du con l'environnement) :		
P.J. n°53 Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a) du 5° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	Г	
P.J. n°54 Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b] du 5° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	L	
P.J. n°55 Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c] du 5° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	L	
P.J. n°56 Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) [d] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]		
III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre ler du livre V, et visées à l'annexe I de la dire 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :		
P.J. n°57 Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [l. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I		
P.J. n°58 Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement];	Г	
P.J. n°59 Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].		
IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation sour garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:	nise à	
P.J. n°60 Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	×	
P.J. n°61 Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1 st alinéa du 6° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]; Se référer à l'annexe I	Г	
V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implisur un site nouveau :	lanter	
P.J. n°62 L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	Ľ×	
P.J. n°63 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	×	
Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.		

VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :					
P.J. n°64 Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a) du 12° du 1. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	×I				
P.J. n°65 La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme (b) du 12° du 1. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];					
P.J. n°66 Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe !					
P.J. n°67 Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisés par arrêté du ministre chargé des installations classées [d) du 12° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]					
VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 1 ou à l'article R. 515-101	516-				
P.J. n°68 Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].					
VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme apour effet de permettre cette délivrance soit engagée :	plan on, à				
P.J. n°69 La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].					
VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement stockage de ressources minérales :					
P.J. n°70 Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].					
IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation o puissance supérieure à 20 MW :	i'une				
P.J. n°71 L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	٦				
P.J. n°72 une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	٦				
X. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carr destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle défi l'article L. 141-1 du code :					
P.J. n°73 Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.					
P.J. n°74 L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	٦				

P.J. n°75 Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.	à
P.J. n°76 Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensable à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. Er cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classeme ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.	
DLET 2 bis/. ENREGISTREMENT	
eque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, le dossier de dema cle D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :	nde compo
J. n°77. — Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre ler du l du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations class n application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attend ar le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas éché n nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 5 sollicités par l'exploitant.	ies ues ant,
DLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE	
sque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'as erve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est col documents suivants <i>[article D. 181-15-3 du code de l'environnement]</i> :	nplété pa
P.J. n°78. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé	et 🖂
son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	
DLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ	
	lété par
DLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ sque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des pect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est com	lété par :
DLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ sque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des pect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est comprimations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] "J. n°79 Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'i	olété par : otat
Sque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des pect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est comparmations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] J. n°79 Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'existant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]; J. n°80 Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défine de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement];	eleté par
sque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des pect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est comprimations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] "J. n°79 Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'existant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]; "J. n°80 Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à définition de l'environnement]; "J. n°81 Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-18-18-18-18-18-18-18-18-18-18-18-18-18-	olété par : otat aut, de 5-4 t à
sque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des pect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est comparmations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] J. n°79 Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'axistant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]; J. n°80 Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à déficité 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code environnement]; J. n°81 Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-1 du code de l'environnement];	olété par : ital aut, de 5-4 tà 5-4
sque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des pect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est comparmations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] J. n°79 Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'axistant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]; J. n°80 Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à déficito de l'environnement]; J. n°80 Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à déficito de l'environnement]; J. n°81 Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]; J. n°82 Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet at l'environnement]; J. n°83 Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5	olété par : olaut, de st à st de olde
sque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des pect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est comprimations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] J. n°79 Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'axistant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]; J. n°80 Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à déficio 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code environnement]; J. n°81 Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-1 u code de l'environnement]; J. n°82 Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet au code de l'environnement]; J. n°83 Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5 article D. 181-15-4 du code de l'environnement];	olété par : olat aut, de st à 5-4 de de f de f

13 sur 29

DLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »	
eque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le d ande est complété par la description <i>[article D. 181-15-5 du code de l'environnement]</i> :	ossier
J. n°88 Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1º de l'article D. 181-15-5 du code e l'environnement];	
J. n°89 Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur ombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement];	
J. n°90 De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement];	
J. n°91 Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement];	
J. n°92 S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences énéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement];	
J. n°93 De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de environnement];	
J. n°94 Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données otenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement];	
J. n°95 Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	
DLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM	
eque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génét lifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivante 81-15-6 du code de l'environnement] :	
J. n°96 La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° e l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	
J. n°97 Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette ilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement];	
J. n°98 Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la asse de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement];	
J. n°99 Le nom du responsable du l'utilisation et ses qualifications (4° de l'article D. 181-15-6 du code de	
nvironnement);	

18

demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].	Г
OLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS	
rsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'arti :	cle L. 541
P.J. n°103 Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]	Г
OLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE	
rsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité a rticle L. 311-1 du code de l'énergie <i>[article D. 181-15-8 du code de l'environnement]</i> :	au titre de
P.J. n°104, - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe l	Г
OLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT	
rsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de der implété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] : P.J. n°105 Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus	nande es
par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].	
P.J. n°106 Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.	L
P.J. n°107 Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]	
P.J. n°107 Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Autres renseignements	
Autres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels :	
Autres renseignements	



1. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Dénomination	PARC ÉOLIEN DU FRESTOY	
N° SIREN	834 154 155	
Registre de commerce	RCS Montpellier	
Forme juridique	SARL au capital de 500 €	
Actionnariat	Groupe Valeco : 100%	
Gérant	Sébastien APPY	
Adresse	188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 34184 MONTPELLIER Cedex 4	
Téléphone	04 67 40 74 00	
Télécopie	04 67 40 74 05	
Site internet www.groupevaleco.com		

Le Parc éolien du Frestoy est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien du Frestoy.

Pour plus de renseignements, le lecteur pourra se référer à :

Claire BENASSI Chef de projets clairebenassi@groupevaleco.com 07 84 39 28 96

2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES

Le parc éolien du Frestoy s'implante en région Hauts-de-France, au Nord du département de l'Oise (60) et au Sud du département de la Somme (80), au sein des communautés de communes du Plateau Picard (60) et du Grand Roye (80)

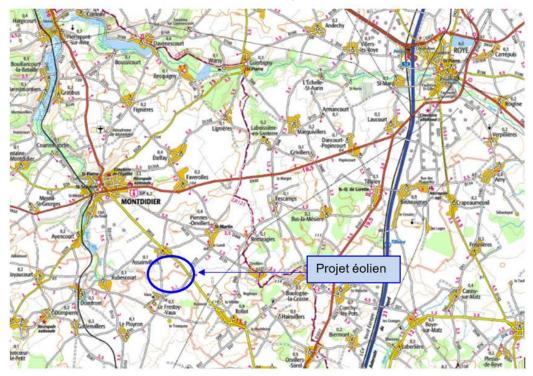


Illustration 1 : Carte de localisation du projet

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison répartis sur les communes du Frestoy-Vaux et d'Assainvillers, dans un secteur composé de grandes parcelles agricoles, longé par la D45 par la D935.

Les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84 :

Eoliennes	Lambert 93			WGS84		Altitude sol	
	X (m)	Y (m)	L	ongitude DMS	Latitude DMS	(m NGF)	
E1	670981,2202	6946276,678	2	2°35'55.1821" E	49°36'54.0310" N	85,32	
E2	671438,9374	6945846,809	2	2°36'18.0781" E	49°36'40.1994" N	85,88	
E3	671941,5884	6945541,871	2	2°36'43.1770" E	49°36'30.4153" N	87,67	
E4	672346,1659	6945217,406		2°37'3.3960" E	49°36'19.9825" N	89,06	
E5	672791,84	6944951,67	(2	2°37'25.6444" E	49°36'11.4552" N	90,82	
PDL1	672440,2002	6945136,402		2°37'8.0965" E	49°36'17.3765" N	89,9	
PDL2	672446,5145	6945128,423		2°37'8.4126" E	49°36'17.1194" N	89,9	

La carte fournie ci-après permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

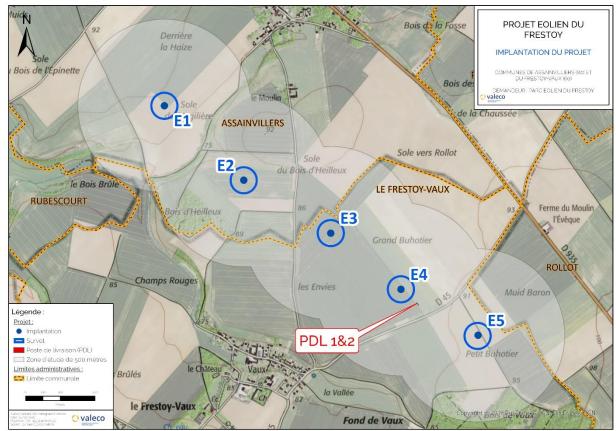


Illustration 2 : Carte d'implantation du projet

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, NOMENCLATURE DES ICPE

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien du Frestoy est composé de 5 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale de 6 MW et 2 postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât maximale de 114 mètres et un diamètre maximal de rotor de 150 mètres. La hauteur totale maximale en bout de pale est de 180 mètres.

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW		AUTORISATION	6 km

EnBW (actionnaire à 100% de la société Valeco), société à capitaux publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 € de la SAS PARC EOLIEN DU FRESTOY, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données en gabarit.

4. PROCEDURE D'INSTRUCTION

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- de ne pas diminuer le niveau de protection environnementale;
- l'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- la simplification de la vie des entreprises ;
- une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale vaut, lorsque le projet y est soumis ou le nécessite :

- dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer;
- absence d'opposition à la déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie;
- autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;
- autorisations au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et des obstacles à la navigation aérienne;
- autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement;
- autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ordonnance et le décret n°2017-81 relatifs à l'Autorisation Environnementale opèrent certaines mises en cohérence au sein du code de l'environnement et d'autres codes (code de la construction et de l'habitat, code forestier, code de la santé publique, etc.). Parmi ces modifications, il est à noter l'ajout d'un article au sein du code de l'urbanisme, il s'agit de l'article R.425-29-2 qui stipule que « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre ler du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire ».

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement ; parmi les pièces demandées figurent l'étude d'impact prévue par le paragraphe III de l'article L. 122-1 et objet du présent document ainsi que l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE

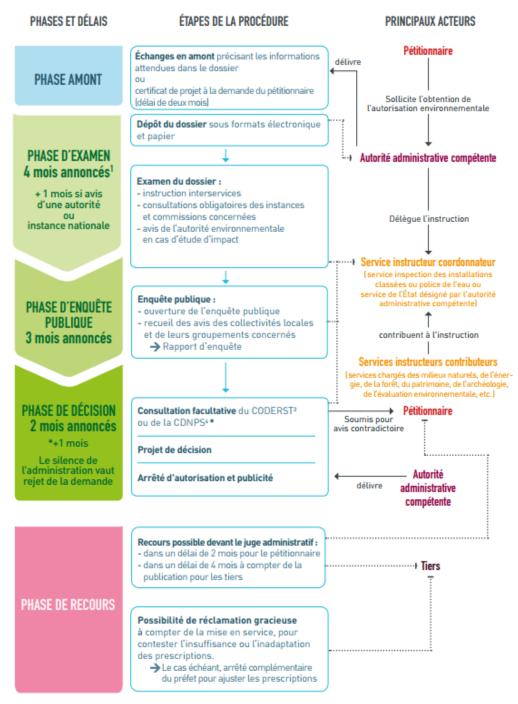


Illustration 3 : Etapes de l'autorisation Environnementale (extrait du document « L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés » publié par le ministère de l'environnement)

Phase d'enquête publique :

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien du Frestoy, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Elle intervient après la phase d'examen du dossier.

Les textes régissant l'enquête publique

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 512-14 du code de l'environnement prévoit que « l'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre l^{er} et sous réserve des dispositions du présent article. »

L'enquête publique relative au projet éolien du Frestoy est donc soumise aux dispositions de l'article R. 512-14 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de l'Oise.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois :
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale

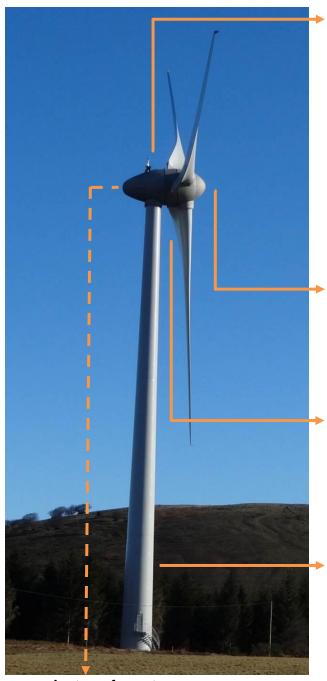
L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société PARC EOLIEN DU FRESTOY.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de la Somme.

En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.

5. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS



Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes au moyen de feux de moyennes intensité de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas) pour les éoliennes E1 et E5, et de feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2 000 cd) pour les éoliennes E2, E3 et E4. Ces feux sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°). De plus, un balisage intermédiaire de feux de basse intensité de type B (rouges, fixes, 32 cd) sera réalisé sur l'ensemble des éoliennes à une hauteur de 45 m, de jour comme de nuit.

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3 Diamètre maximal : 150 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

• Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur maximale: 114 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Porte d'accès en partie basse, verrouillage

manuel avec détecteur de présence.

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seuls seront visibles les éoliennes et le poste de livraison électrique.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 2,5 à 3,5 mètres de profondeur et d'environ 20 à 25 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 6 à 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Ferraillage: entre 50 et 70t Volume total: entre 500 et 700m³

5.1. LES AEROGENERATEURS

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...);
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre" périodes" de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 4 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 9,6 et 17 tours par minute (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque ce dernier croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accentue et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures,

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

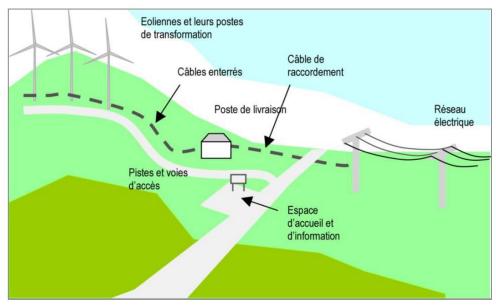


Illustration 4 : Exemple de schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

5.2. POSTES DE LIVRAISON

Il s'agit de postes électriques homologués contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permettent d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Illustration 5 : Intérieur d'un poste de livraison

Les emplacements choisis pour les postes de livraison du parc se localisent à proximité de l'éolienne E4 le long de la départementale D45.

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Illustration 6 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à l'identique du poste présenté ci-dessous.

- Toiture : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- Porte : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- *Mur :* béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



Illustration 7 : Poste de livraison qui sera mis en place

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

5.3. LIGNES ET RESEAUX

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes sur une longueur de câble de 2337m conformément à la carte en page 37 du présent document.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.

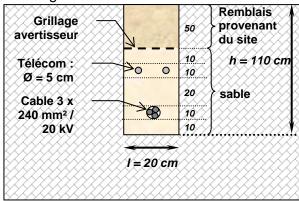
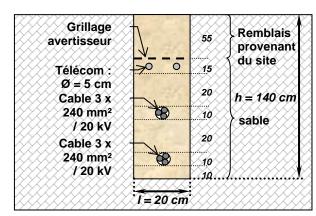


Illustration 8 : Tranchée simple câble



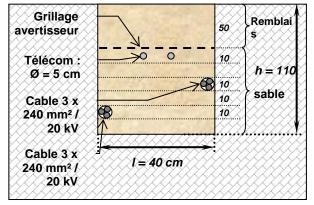


Illustration 9 : Tranchées double câble, type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.



Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.

Illustration 10 : Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément



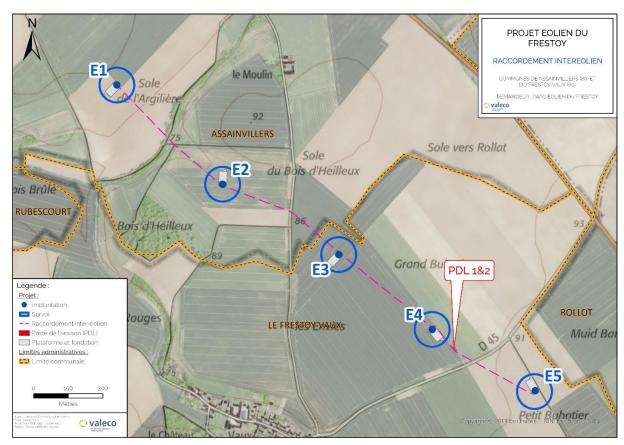


Illustration 11 : Carte du raccordement inter-éolien

5.4. VOIE D'ACCES ET CHEMINS

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales D45 et D935 et par l'utilisation des chemins agricoles déjà existants. En compléments, afin d'accéder aux éoliennes non situées en bordure de champs, un linéaire de pistes d'environ 958 m complémentaire sera créé.

Pour répondre à la charge des véhicules de transport, certains chemins existants seront redimensionnés et renforcés avant la phase de chantier (cf schéma ci-dessous) afin d'atteindre une voie d'accès de 4,5 m utiles.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne, les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. L'entretien de ces voies de communication sera assuré par l'exploitant du parc éolien.

Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.

L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisé.







Tracé de la piste

Pose du géotextile

Mise en place du gravier

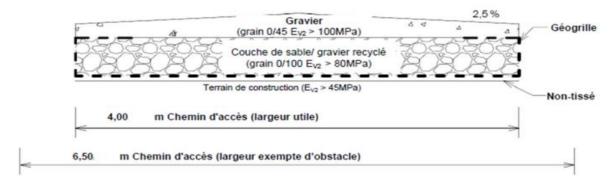
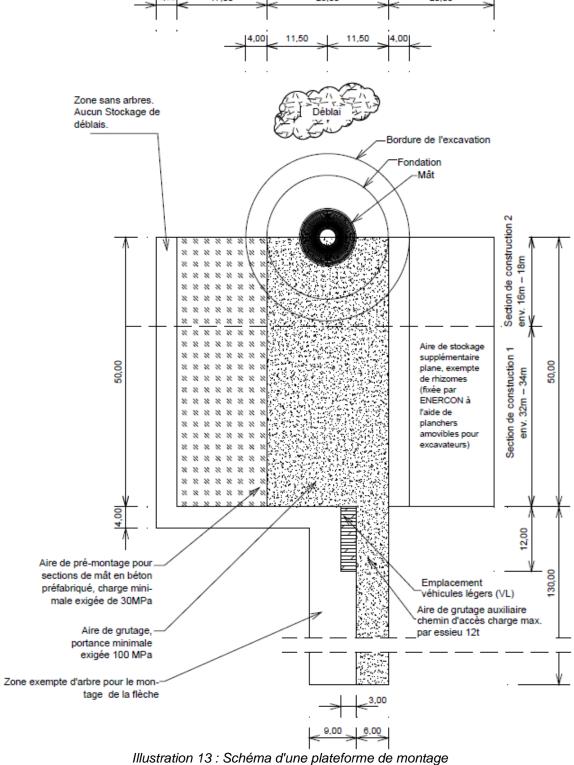


Illustration 12 : Schéma en coupe d'un chemin d'accès

5.5. PLATEFORMES DE MONTAGE

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.



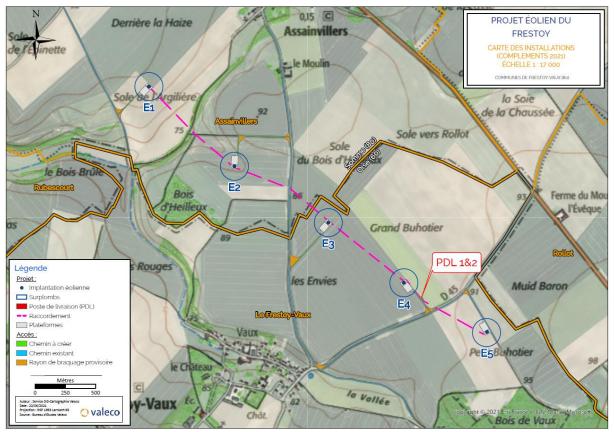


Illustration 14: Carte des installations

5.6. Remise en etat en fin de Chantier

Les cinq éoliennes montées, le chantier proprement dit du parc éolien du Frestoy est terminé. Il reste cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se rapprocher au plus près de la topographie initiale du terrain naturel.

Lorsque toutes les éoliennes seront mises en service et donc le chantier terminé, les aires de montage et les remblais des socles seront remodelés avec des pentes adoucies. Le remblai sera assuré grâce à la terre excédentaire issue des excavations. L'enherbement sera donc possible par le biais des graines de poacées présentes dans cette terre.

L'hydroseeding, technique de revégétalisation consistant à répandre un mélange d'eau et de graines, ne sera employé qu'en cas d'échec de reprise naturelle.

Le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué.

5.7. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois le permis de construire obtenu. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte du présent permis de construire : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

On peut émettre l'hypothèse que le Parc éolien du Frestoy sera raccordé au poste de Valescourt. Il faut noter que la solution de raccordement définitive ne sera connue que lorsque la proposition technique et financière sera effectuée. L'étude de ce tracé relève des compétences du gestionnaire de réseau qui lancera la procédure à l'issue de l'instruction du permis de construire du parc.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers. En zone agricole, l'enfouissement est plus profond (de l'ordre de 1,2 m), alors qu'en milieu naturel, il peut avoir des effets négatifs sur l'environnement.

5.8. Programme des travaux

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six à douze mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

Génie civil et terrassement

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

Fondations des aérogénérateurs

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

• Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

• Evacuation de l'énergie et communication

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

Aérogénérateurs

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

· Profil final du site

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement. A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

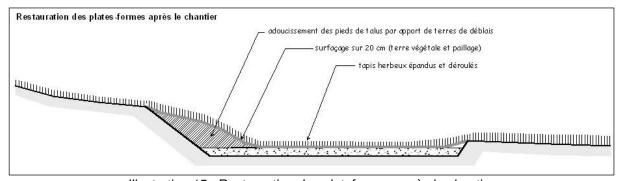


Illustration 15 : Restauration des plateformes après le chantier

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

5.9. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages,
- Des ferrailles,
- Des plastiques,

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

5.10. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE EOLIENNE

• Contexte réglementaire lié à l'arrêt de l'exploitation du parc

Le décret numéro 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale précise la procédure à suivre relative aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Les conditions de traitement pour les déchets de démolition et de démantèlement sont précisées dans l'article 29 – Il de l'arrêté du 22 juin 2020 :

- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable;
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées. Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ».

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification indiquant les mesures prises ou prévus pour assurer les opérations listées ci-dessus.

Lorsque les travaux, prévus ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe ce dernier. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 90 000€ par éolienne soit un montant total de 450 000 € pour le présent parc éolien dans le cas où les 5 aérogénérateurs installés sont d'une puissance de 6 MW unitaire.

• Opérations de remise en état prévues

La société PARC EOLIEN Du FRESTOY s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et pris en application du II de l'article L. 515-101.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de démantèlement et de remise en état sont précisées dans l'article 29 – I de l'arrêté du 22 juin 2020 :

- « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- 2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- 3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Par ailleurs, aux termes de l'article D.181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis des propriétaires, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Dans le cas du projet éolien du Frestoy, les terrains seront remis en état pour leur usage initial. Une excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle sera faite et la terre sera remplacée par des terres aux caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Revégétalisation et réaffectation des sols prévus

La revégétalisation du site sera effectuée à partir des données collectées lors de l'état initial tout en prenant compte de l'évolution des milieux (développement ou réduction de zones naturelles et des espaces agricoles) et de l'occupation des sols.

Une couche de terre végétale de 20 cm sera replacée sur les zones réaménagées. Un suivi écologique accompagnera cette phase de revégétalisation. Un retour à l'état initial des parcelles sera envisageable.

Dans le cas du projet éolien du Frestoy, les terrains concernés par des aménagements de pistes sont dédié à un usage agricole pour des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs et les tranchées créées seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

La remise en état du site sera suivie par un ingénieur écologue. L'avis sur la remise en état du site des propriétaires des parcelles concernées par les éoliennes ainsi que des communes sont présentés au chapitre 11 du présent document « Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les parcelles concernées par la remise en état des sols sont :

Section	N° parcelle	Surface totale (m²)	Propriétaire	
ZO	1	69 352	M. et Mme Dacheux	
	2	43 390	M. Dacheux	
ZD	16	50 000	GFA Du Buhotier	
	17	158 296		
	18	186 585		
Х	52	365 160	M. Dejaiffe	
Υ	34	48 250		
	35	40 100		
	36	3 215		
	37	12 005		
	50	9 505		
	62	302 300		
ZA	11	50 425		
ZD	1	8 710		
ZE	42	35 119	Mme. Buyse	

6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020., pris en application du II de l'article L. 515-101.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société PARC ÉOLIEN DU FRESTOY (groupe VALECO), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur les communes du Frestoy-Vaux et d'Assainvillers, objet du présent dossier.

6.1. EXPERIENCE DU PETITIONNAIRE

Le Groupe Valeco est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 515 MW de puissance électrique.

Le Groupe VALECO a mis en service plus de 400MW de parcs éoliens, soit 176 aérogénérateurs, depuis 2001, comprenant des éoliennes de 0,6 à 5 MW de puissance unitaire, dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999.

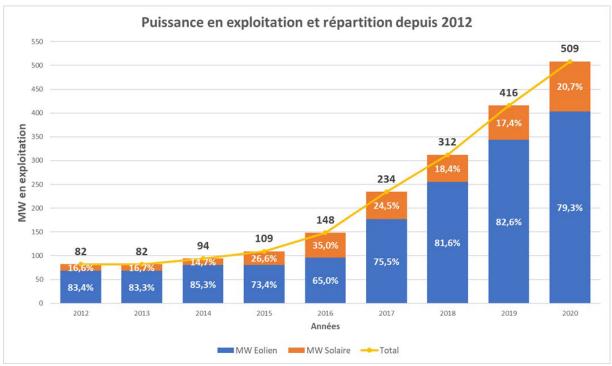


Illustration 16 : Puissance en exploitation depuis 2012 et son taux d'évolution

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après :



- (*) Au travers de sa holding EnBW France GmbH
- (**) Au travers de sa holding EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH

Illustration 17 : Organigramme de la SPV PARC ÉOLIEN DU FRESTOY

Parcs éoliens VALECO : Quelques références



Parc de TUCHAN

Département : Aude (11) Puissance électrique : 11,7 MW

18 éoliennes

Mise en service : 2001-2002-2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE

Département : Tarn (81), Aveyron (12)
Puissance électrique : 74 MW
31 éoliennes, 6 parcs
Mise en service : 2006-2008-2011



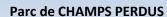


Parc de SAINT JEAN LACHALM

Département : Haute Loire (43) Puissance électrique : 18 MW

9 éoliennes

Mise en service : 2008



Département : Somme (80) Puissance électrique : 12 MW 4 éoliennes

Mise en service: 2014



Parcs photovoltaïques au sol VALECO : Quelques références



Centrale Solaire de LUNEL Département : Hérault (34) Puissance électrique : 500 KWc Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA Département : Lot (46) Puissance électrique : 8 000 KWc Mise en service : Juin 2011





Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 KWc
Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire du SEQUESTRE Département du Tarn (81) Puissance électrique : 4 500 KWc Mise en service : Octobre 2013



6.2. CAPACITES TECHNIQUES

6.2.1. MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

Tous les collaborateurs du groupe disposent du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches. Le matériel mis à disposition de l'ensemble des salariés est adapté à chaque corps de métier de l'entreprise. Ce matériel est en constante évolution et est sans cesse mis à jour pour répondre aux besoins de la société.

Le Groupe VALECO est connecté à l'ensemble de ses installations par le biais de serveurs performants lui permettant de suivre 24/7 sa production et d'assurer la maintenance dans les plus brefs délais.

De plus, l'entreprise dispose également d'une flotte de véhicules disponibles à tout moment pour les déplacements sur site et pour rencontrer ses partenaires.

Depuis 2014, l'effectif n'a cessé d'augmenter jusqu'à compter aujourd'hui plus de 200 personnes.

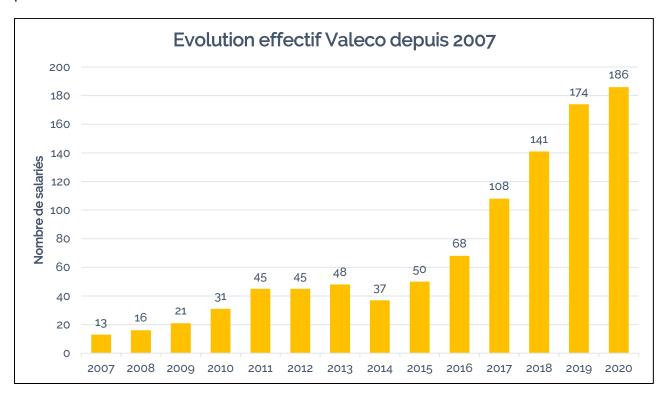


Illustration 18 : Évolution des effectifs Valeco depuis 2007

6.2.2. OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS)

Le pétitionnaire, PARC ÉOLIEN DU FRESTOY, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques de la société.

Les capacités techniques de Valeco sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

Une partie des salariés de Valeco (techniciens et ingénieurs) est spécialement formée à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de Valeco interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- Veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance ;
- Garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production ;
- Vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels :
- Assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite ;
- Programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements ;
- Répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective :
- Veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

Valeco assure un suivi permanent en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Les équipements de suivi permettent un relevé en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

En complément les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe VALECO seront raccordés au Centre d'exploitation de Barhöft (Allemagne) où des équipes de conduite veillent 24h/24 et 7j/7 sur les conditions d'exploitation et déclenchent, le cas échéant, en liaison avec leurs collègues en France, les actions correctives nécessaires.



Illustration 19 : Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft

6.2.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS

Durant la période de garantie, les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire :

- Au constructeur des machines ;

Ou

- À la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES (CWS).

Valeco peut s'appuyer sur le savoir-faire de CONNECTED WIND SERVICES (CWS), opérateur de maintenance du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG afin de réaliser des opérations de maintenance indépendamment du constructeur de l'aérogénérateur installé.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS a pour objectif d'offrir grâce à son indépendance et grâce à son expertise, des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens. CWS est présent en France et a été sélectionné par un constructeur d'éoliennes de premier plan pour la maintenance intégrale de son parc de machines à installer en France.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes de CWS qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

La réalisation des opérations de maintenance grâce aux compétences internes du Groupe EnBW permet en sus de garantir une maintenance flexible et optimisée vis-à-vis des conditions d'exploitation et de pérenniser la maintenance indépendamment du constructeur.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable et essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de service-maintenance, le constructeur prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles ;
- Stockage des matériaux et composants standards ;
- Réparation ;
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco et du constructeur permettra à la société PARC ÉOLIEN DU FRESTOY de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

6.2.4. DESCRIPTIONS DES OPERATIONS D'EXPLOITATION MAINTENANCE

Avant la mise en service industrielle du parc éolien du Frestoy, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

• Maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :

- Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
- o Inspection visuelle : une fois par an
- o Graissage d'entretien : une fois par an
- Maintenance électrique : une fois par an
- o Maintenance mécanique : une fois par an
- Lors des **inspections visuelles**, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
 - Corrosion
 - o Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
 - Fuites (huile, eau)
 - Unités incomplètes
 - o Encrassements / corps étrangers
 - Vérification s'il y a des fissures le long des pales
 - Vérification des bandes paratonnerres

Maintenance mécanique :

- o Panneaux d'avertissement
- o Pied du mât / local des armoires électriques
- Fondations
- Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
- Nacelle: treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
- Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
- Système parafoudre,
- Anémomètre.

La **maintenance du parc éolien** est assurée par le constructeur des aérogénérateurs. Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier a le devoir de mettre à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procèdera à un **contrôle de l'aérogénérateur** (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les installations électriques extérieures et intérieures à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs auxdites vérification sont tenus à disposition de l'administration.

Les installations électriques extérieure et intérieure à l'aérogénérateur seront entretenues en bon état et seront contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne compétente (soit par du personnel du constructeur soit celui de l'exploitant le groupe VALECO).

D'une manière générale, les vérifications suivantes seront opérées :

- Les véhicules et matériels utilisés seront contrôlés périodiquement (révision, contrôle technique),
- Les installations électriques seront vérifiées et contrôlées annuellement conformément aux dispositions du Code du Travail,
- Le matériel incendie sera vérifié chaque année,
- Les équipements de protection individuelle et les équipements de travail seront contrôlés et remplacés si nécessaire.

Ces divers contrôles et vérifications seront réalisés soit par un organisme agréé, soit par un contrôle interne et consignés sur des registres qui seront tenus à la disposition de l'administration (inspecteur du travail et inspecteur des installations classées).

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le **rôle de l'exploitant** est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le **contrôle des équipements** de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut **surveiller à distance** l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage

des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production. Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

6.3. CAPACITES FINANCIERES

La société PARC ÉOLIEN DU FRESTOY a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc (groupe VALECO). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur **l'économie générale du projet.**

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

Le montant de l'investissement est estimé à 30 000 000 €.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le Groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fond propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles :

- Programme de financement par émission de dette : 7 Md€ dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert (4,3 Md€ disponibles) ;
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes ;
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ (1,4 Md€ disponibles) ;
- Ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5 Md€ (intégralement disponible) ;
- Lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921 M€.

La politique financière saine et prévoyante du Groupe EnBW a permis de maintenir des notations de catégorie A par les trois principales agences de notations :

- Moody's Investors Services: A3 / Négatif (14 Juin 2019);
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019) ;
- Fitch Ratings: BBB+ / Stable (25 mars 2020).

Le **plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 25 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en au « 12.2. Annexe 2 : Plan d'affaires prévisionnels » p120.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en « 12.3 Annexe 3 : Lettre d'intentions et d'honorabilité » les documents suivants :

- Une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir La Caisse d'Epargne CEPAC
- Une lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement

Les principaux résultats financiers de VALECO SAS sont présentés dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens	Résultat de l'exercice
2016	33 366 000 €	13 261 000 €	5 560 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €	11 611 000 €
2018	51 503 000 €	24 321 000 €	4 072 000 €
2019	54 133 000	32 960 000 €	-2 161 000
2020	76 100 000	43 409 000 €	2 275 000

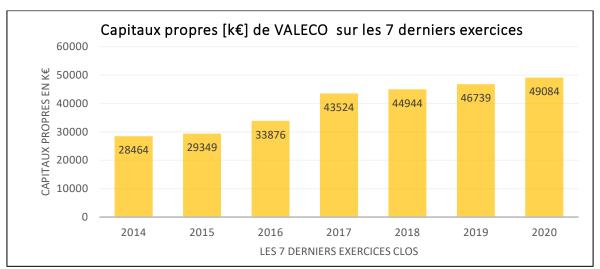


Illustration 20 : Capitaux propres de Valeco sur les 7 derniers exercices

Le pétitionnaire présente au « 11.4. Annexe 4 : Bilan comptables des trois dernières années de la société VALECO » les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, ainsi qu'au « 11.5. Annexe 5 : Principales données financières de EnBW en 2019 et 2020 », les principales données financières du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG. Le rapport annuel 2020 complet est téléchargeable sur le site internet de la société : https://www.enbw.com/media/bericht/bericht_2020/downloads/integrated-annual-report-2020.pdf

6.4. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation.

Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020 :

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

« I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

« où :

- «-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- «-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.
 - « II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes
- « a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

Cu = 50~000

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

Cu=50 000+10 000*(P-2)

« où :

- «-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- «-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien du Frestoy, comprenant 5 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 450 000 euros (pour des éoliennes de puissance unitaire de 6 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0}\right)$$

Où:

- M_n est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19.60%.

La société PARC ÉOLIEN DU FRESTOY, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc d'un montant total de 450 000€ (pour des éoliennes de puissance unitaire maximale de 6 MW) ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoie d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 90 000€ par éolienne soit un montant total de 450 000 € pour le présent parc éolien (pour des éoliennes de puissance unitaire de 6 MW).

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en annexe les documents suivants :

- La lettre d'intention du gérant du PARC ÉOLIEN Du FRESTOY d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc (11.3 Annexe 3);
- La lettre d'intérêt de la Caisse d'épargne CEPAC (11.3 Annexe 3).

7. PLANS RÈGLEMENTAIRES

Sont présentés ci-après les plans réglementaires suivants :

- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/50 000 sur lequel est indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement];
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/1500 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une demande de dérogation pour l'utilisation d'une échelle plus adaptée que le 1/200 pour ce type d'installation est présentée au sein de la lettre de demande du pétitionnaire) [9° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];
- Un plan à l'échelle 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieur à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau [1° du l de l'art. 4 du décret n°2014-450 et 2° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].

A noter que ces plans sont également disponibles en documents séparés afin qu'ils soient présentés à leur bonne échelle respective.

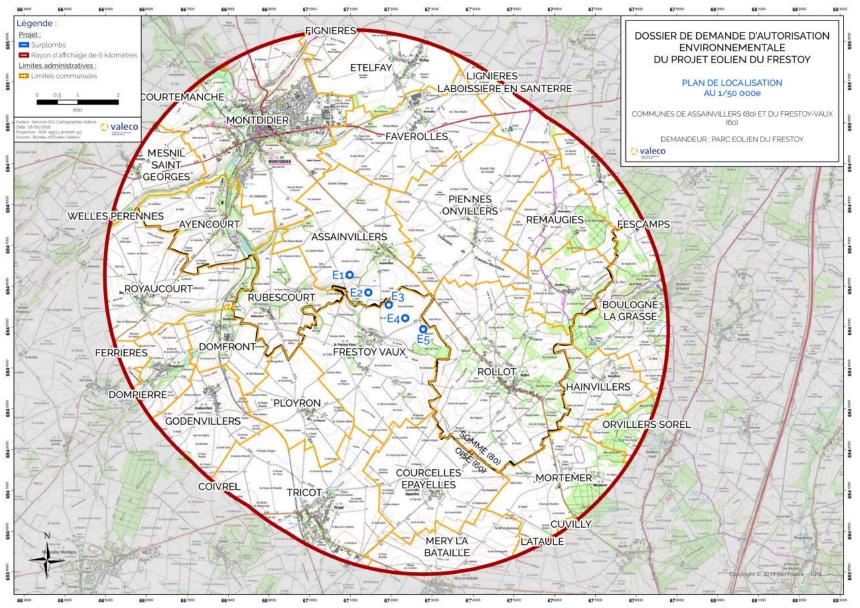


Illustration 21 : Plan de situation du projet



Illustration 22 : Plan d'ensemble partie 1

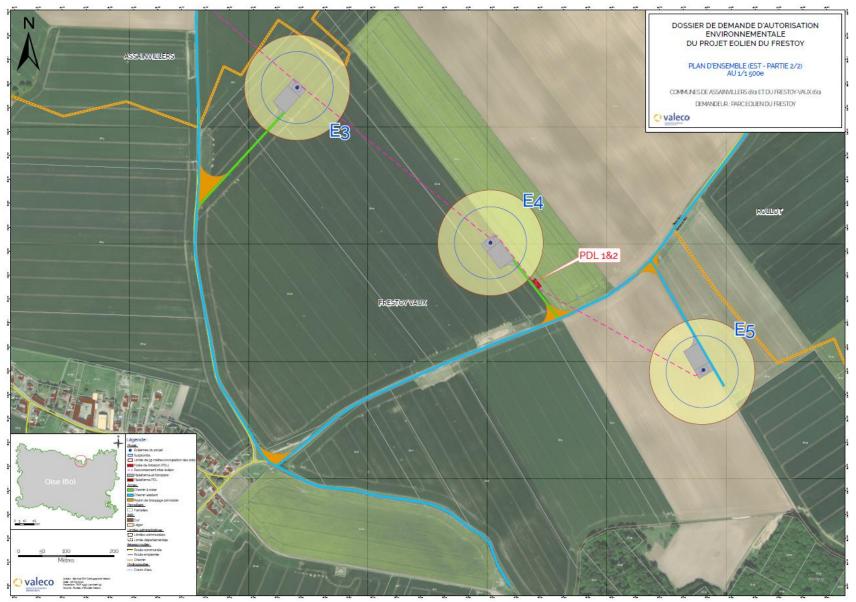


Illustration 23 : Plan d'ensemble partie 2

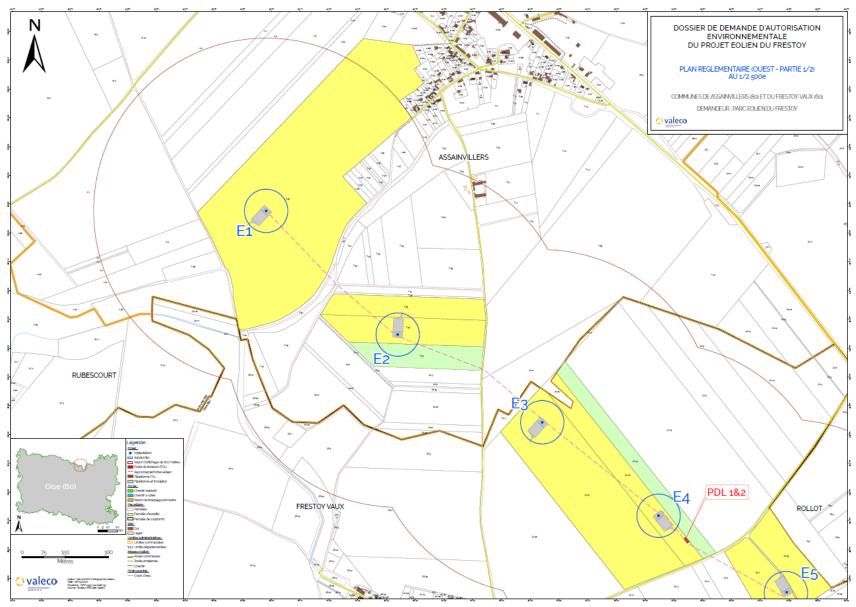


Illustration 24 : Plan réglementaire partie 1

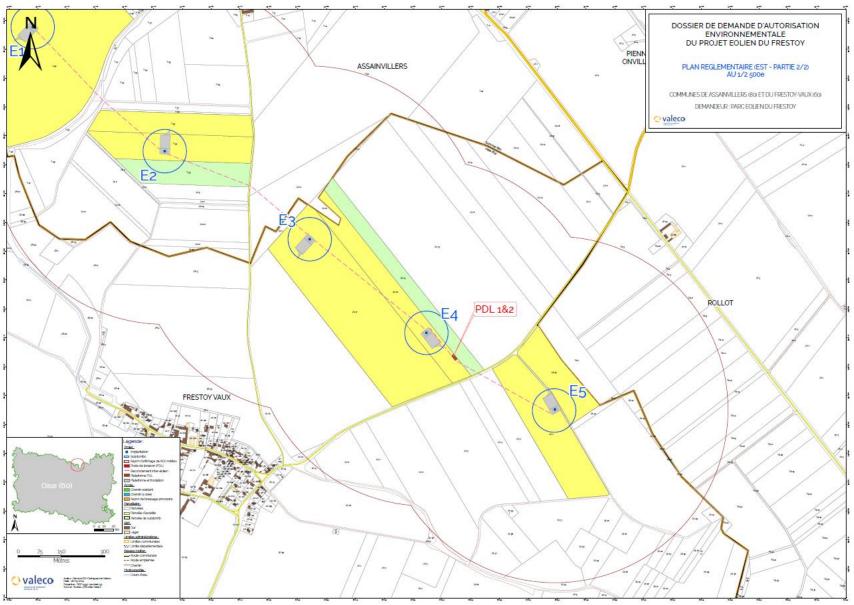


Illustration 25 : Plan réglementaire partie 2

8. PROJET ARCHITECTURAL ET URBANISME

8.1. NOTICE DESCRIPTIVE

a) ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le site d'accueil des 5 éoliennes se situe sur un large plateau agricole aux vallées arborées en passant par des territoires vallonnés. La principale occupation du sol est agricole, avec de grandes parcelles de céréales mais également quelques prairies et friches. De nombreux chemins agricoles, utilisés essentiellement pour l'exploitation agricole, permettent d'accéder à l'ensemble des parcelles du site. Les boisements sont ponctuels.

Les 5 éoliennes projetées seront intégralement implantées sur des parcelles de culture telles que présentées graphiquement ci-dessous.



Fig. 116 : Vue depuis la RD930



Fig. 117 : Vue depuis la RD 935 en sortie de bourg Nord de Rollo

Illustration 26 : Illustration des terrains d'accueil des éoliennes

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales D45, D935 et D214 et par l'utilisation des chemins agricoles déjà existants sur plus de 3km. En compléments, afin d'accéder aux éoliennes non situées en bordure de champs, un linéaire de pistes d'environ 958m complémentaire sera créé.

b) Partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement

Le présent projet concerne la création du parc éolien du Frestoy sur les communes du Frestoy-Vaux et d'Assainvillers au sein des départements de l'Oise et de la Somme dans de la région Hauts-de-France.

Ce parc sera constitué de 5 aérogénérateurs et deux postes de livraison implantés sur des terrains aux lieux-dits suivants :

- « Sole de l'Argilière » sur la commune de Assainvillers (80).
- « Sole du Bois d'Heilleux » sur la commune de Assainvillers (80).
- « Le Grand Buhotier » sur la commune de Le Frestoy-Vaux (60).
- « le Petit Buhotier » sur la commune de Le Frestoy-Vaux (60).

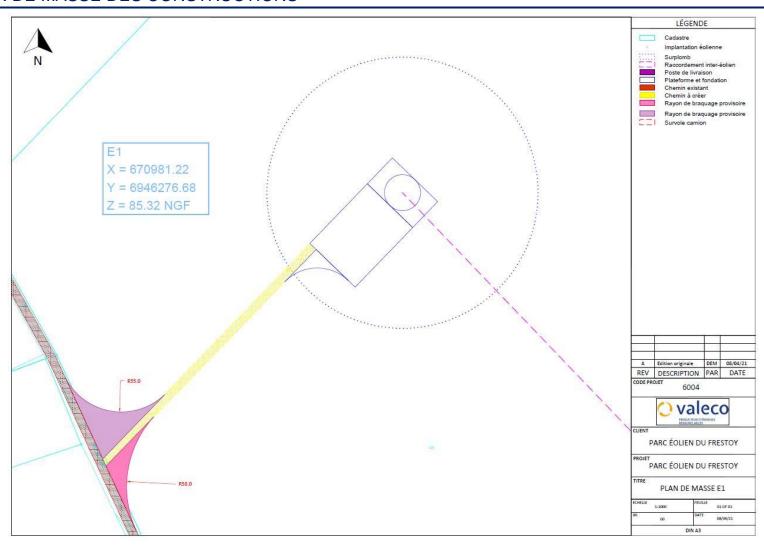
Ce parc éolien se localise au cœur d'un secteur favorable sous condition du Schéma Régional Eolien approuvé en juillet 2012.

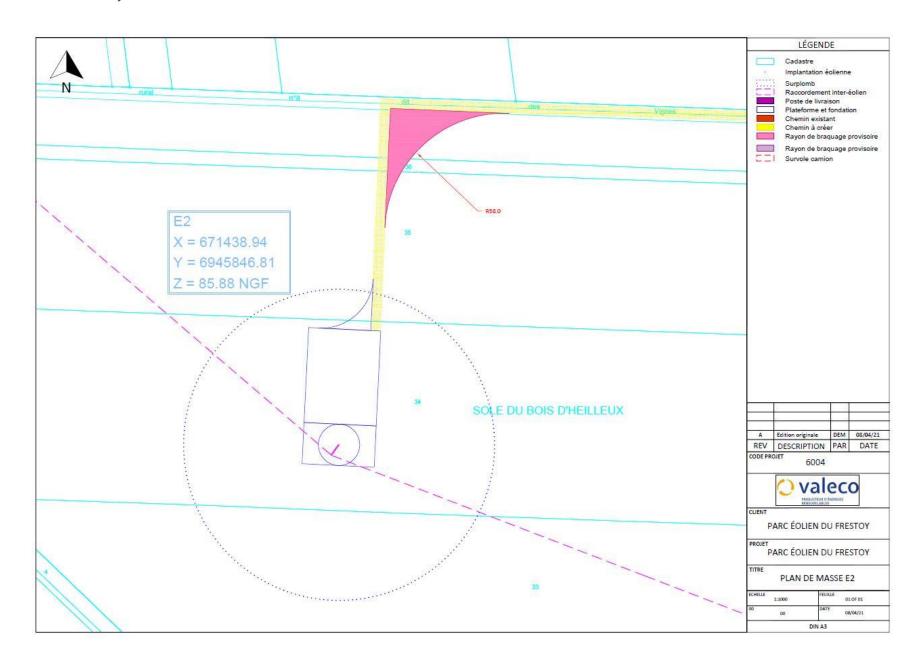
La présente demande est faite par la société PARC EOLIEN DU FRESTOY. C'est une société détenue à 100% par le Groupe VALECO et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien du Frestoy.

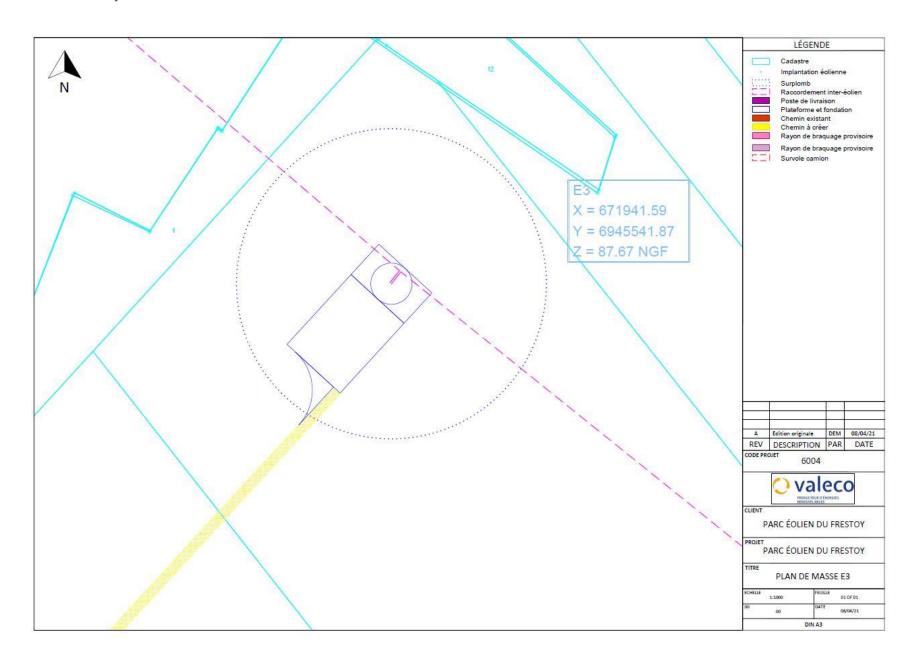
Les 5 aérogénérateurs du Parc éolien du Frestoy, de hauteur totale maximale de 180m produiront 66,4 GWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 31 800 personnes chauffage électrique compris (pour des éoliennes de puissance unitaire de 4,8 MW).

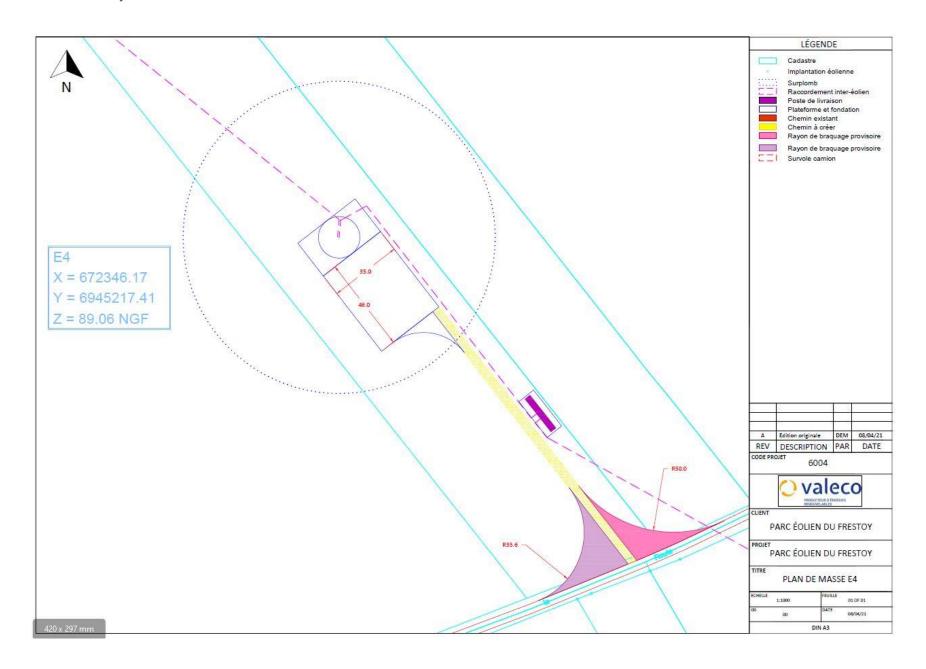
L'électricité produite par les éoliennes sera acheminée via des câbles souterrains enfouis sous les pistes existantes jusqu'à un poste de livraison contenant les cellules électriques de protection, comptage et couplage au réseau public. Le raccordement au réseau sera lui aussi réalisé en souterrain depuis ce poste de livraison jusqu'à un poste source choisi par le gestionnaire du réseau (ERDF).

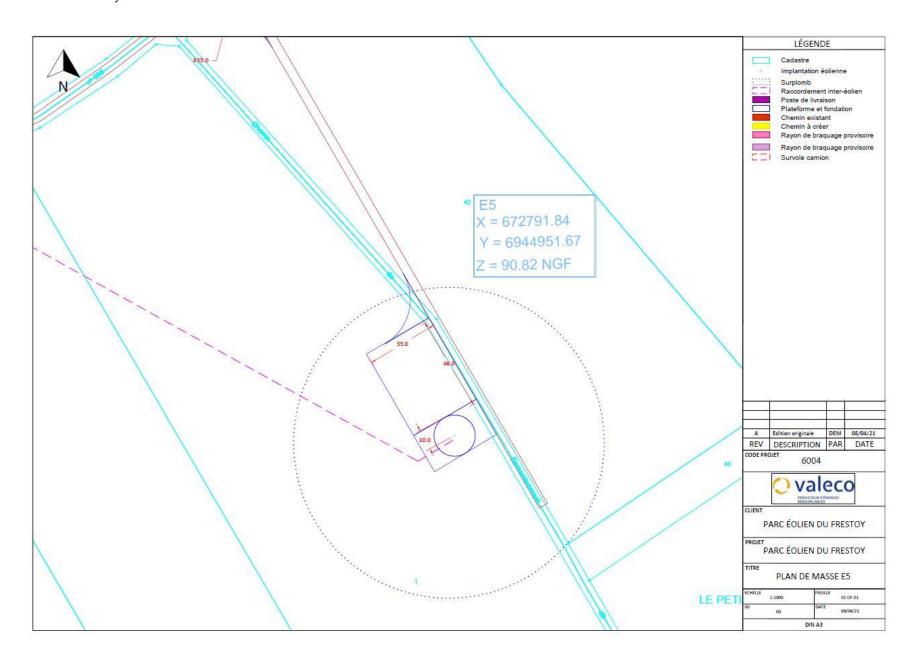
8.2. PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

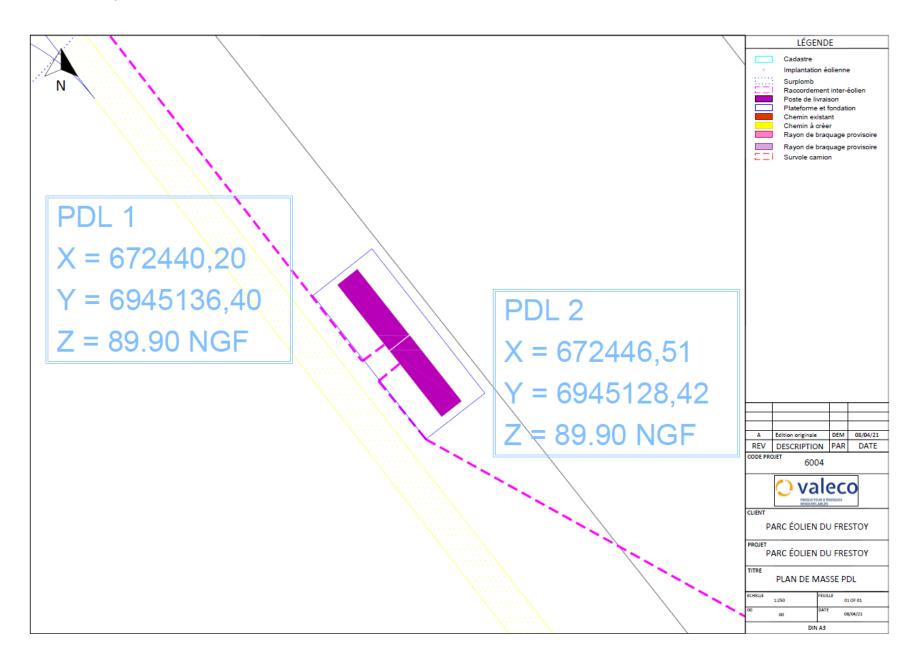












8.3. PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

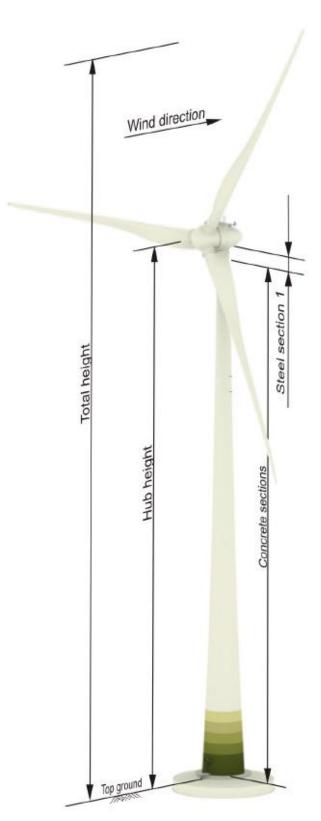


Illustration 27 : Schéma d'une éolienne

Plan des façades des éoliennes

• Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains.

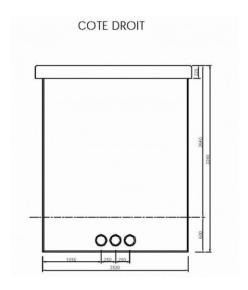
Hauteur du moyeu maximale : 114m Couleur : blanc cassé (réglementaire)

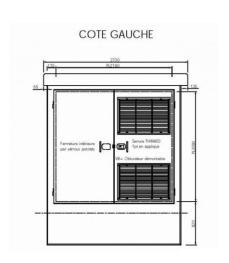
Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3

Diamètre du rotor maximal : 150 m Couleur : blanc cassé (réglementaire)





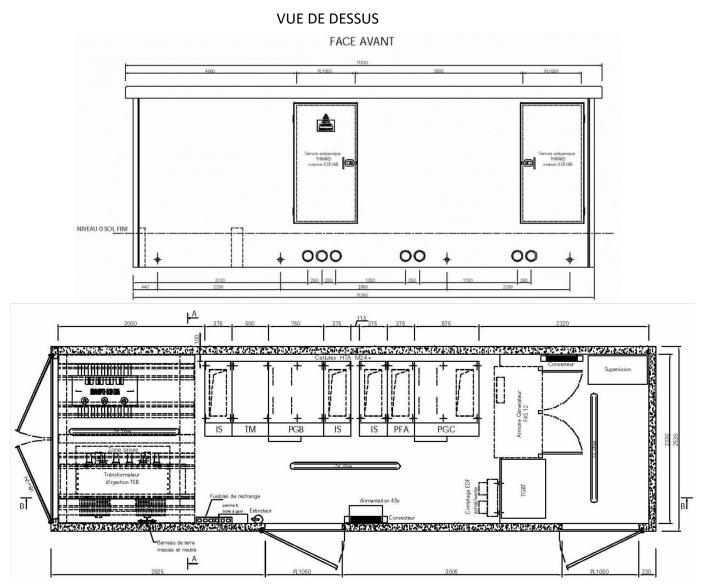


Illustration 28 : Schéma d'un poste de livraison

8.4. PLAN EN COUPE

Le plan en coupe précisant l'implantation des constructions par rapport au profil du terrain est fourni ci-après.

La coupe A-A' réalisée permet de voir le profil des éoliennes E1 à E3.

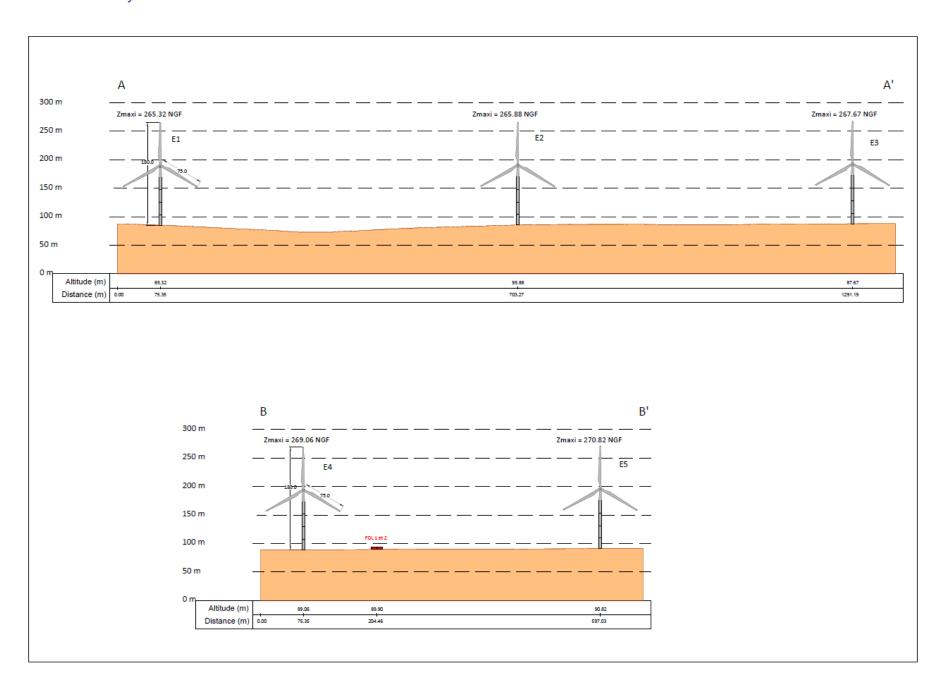
La coupe B-B' permet de voir le profil des éoliennes E4 et E5, ainsi que le poste de livraison double.

Le tableau ci-dessous détaille les altitudes au sol et sommitales de chaque éolienne ainsi que des postes de livraison.

A noter qu'aucune modification de la topographie locale ne sera réalisée.

Eoliennes	Altitude sol (m NGF)	Altitude sommitale (m NGF)
E1	85,32	265,32
E2	85,88	265,88
E3	87,67	267,67
E4	89,06	269,06
E5	90,82	270,82
PDL1	89,9	91,9
PDL2	89,9	91,9





8.5. DOCUMENTS GRAPHIQUES PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

PHOTOMONTAGE N°27: VUE DEPUIS LE CENTRE-BOURG DE FRESTOY-VAUX, RUE DES LILAS - ÉTUDE DES VARIANTES









8.6. PHOTOGRAPHIE ILLUSTRANT LE TERRAIN



Fig. 75 : Vue depuis la RD935 à hauteur de Gratibus

Illustration 29 : Extrait de l'étude paysagère Fig 75 : Vue depuis le RD935 à hauteur de Gratibus

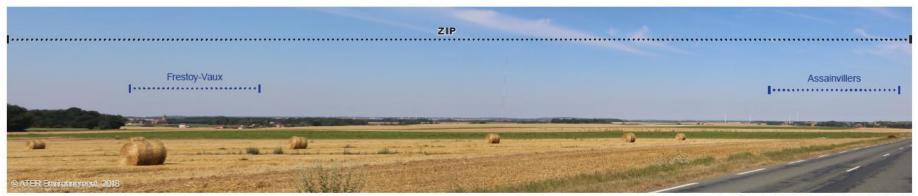


Fig. 117: Vue depuis la RD 935 en sortie de bourg Nord de Rollot

Illustration 30 : Extrait de l'étude paysagère Fig 117 : Vue depuis la RD935 en sortie Nord de Rollot

8.7. ATTESTATION DE CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME

ATTESTATION DE CONFORMITE A L'URBANISME

Je soussigné Monsieur Sébastien APPY, Gérant de la Société PARC ÉOLIEN DU FRESTOY VAUX, société à responsabilité limitée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 834 154 155 R.C.S MONTPELLIER,

ATTESTE que le parc éolien du Frestoy est compatible aux règles d'urbanisme des communes du Frestoy Vaux et d'Assainvillers.

Le projet est compatible au Frestoy Vaux et à Assainvillers qui, ne disposant pas de document d'urbanisme, se voient délivrer les autorisations d'occupation du sol dans le respect du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur son territoire.

Le projet de parc éolien est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes du Frestoy Vaux et d'Assainvillers.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 14/06/21

Sébastien APPY Gérant

8.8. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Je soussigné Monsieur APPY Sébastien, Gérant de la Société Parc éolien du Frestoy Vaux, société par Actions Simplifiée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 834 154 155 RCS MONTPELLIER,

ATTESTE être titulaire de promesses de baux emphytéotiques sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Nº parcelle	Surface totale (m²)	Propriétaire	Ouvrages projetés
	ZE	42	35 119	Mme. BUYSE	Accès
	ZO	1	69 352	M. et Mme. DACHEUX	Plateforme E5 Raccordement
		15	40 000		Raccordement
Le Frestoy Vaux	ZD	16	50 000	GFA DU BUHOTIER	Plateforme E4 Accès Raccordement Postes de livraison
	17 158 296 18 186 585	158 296		Plateforme E3 Accès Raccordement	
		18	186 585		Piste
	х	52	365 160	M. DEJAIFFE	Plateforme E1 Accès Raccordement
		33	34 400	GFA DU MAMADACH	Raccordement
Assainvillers	Y	34	48 250		Plateforme E2 Accès Raccordement
		35	40 100	M. DEJAIFFE	Accès
		36	3 215		Accès
		37	12 005		Accès

En vertu desquelles les propriétaires promettent de nous louer à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien

Et à ce titre, être dument habilité par les propriétaires à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 14/06/2021

Sébastien Appy, Gérant

9. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

Conformément à la réglementation, les avis des communes du Frestoy-Vaux et d'Assainvillers ainsi que ceux des propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes sur la remise en état du site après démantèlement figurent en pages suivantes.

Pour rappel, les parcelles et propriétaires concernés par la remise en état des sols sont :

Section	N° parcelle	Surface totale (m²)	Propriétaire
ZO	1	69 352	M. et Mme Dacheux
20	2	43 390	M. Dacheux
	16	50 000	
ZD	17	158 296	GFA Du Buhotier
	18	186 585	
Χ	52	365 160	
	34	48 250	
	35	40 100	
Υ	36	3 215	
Y	37	12 005	M. Dejaiffe
	50	9 505	
	62	302 300	
ZA	11	50 425	
ZD	1	8 710	
ZE	42	35 119	Mme. Buyse

9.1. AVIS DE LA MAIRIE DE FRESTOY-VAUX :



Page 1 sur 2

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DU

Parc éolien du Frestoy-Vaux

Commune du Frestoy-Vaux

Je soussigné NONTH NE atu (c), représentant légal de la commune du Frestoy-Vaux, détenteur de la compétence urbanisme sur son territoire, donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes, câbles, chemins d'accès, postes de livraison et de remise en état du site prévue par la société PARC EOLIEN DU FRESTOY SARL au capital de 500€, filiale du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34184 MONTPELLIER, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage, la société PARC EOLIEN DU FRESTOY. Si la société PARC EOLIEN DU FRESTOY change de propriétaire durant la période d'exploitation, le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet sera à la charge du nouveau propriétaire.

Selon l'article 20 de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décoissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- 3- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

À la fin de la durée d'exploitation du parc :

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1° de l'arrêté du 26 aout 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.



Page 2 sur 2

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Le Moure

Fait à LE FRESTOY-VAUX 1e 13/07/2021

Signature

9.2. AVIS DE LA MAIRIE D'ASSAINVILLERS:



Page 1 sur 2

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DU

Parc éolien du Frestoy-Vaux

Commune d'Assainvillers

Je soussigné EQ nont (nZETTE d'Adjace représentant légal de la commune d'Assainvillers, détenteur de la compétence urbanisme sur son territoire, donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes, câbles, chemins d'accès, postes de livraison et de remise en état du site prévue par la société PARC EOLIEN DU FRESTOY SARL au capital de 500€, filiale du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34184 MONTPELLIER, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage, la société PARC EOLIEN DU FRESTOY. Si la société PARC EOLIEN DU FRESTOY change de propriétaire durant la période d'exploitation, le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet sera à la charge du nouveau propriétaire.

Selon l'article 20 de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- L'excavation de la totalité des fondations Jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- 3- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

À la fin de la durée d'exploitation du parc :

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1° de l'arrêté du 26 aout 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.



Page 2 sur 2

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Faità Assainuilleus , le 06 juille 1- 2021

Signature

9.3. AVIS DES PROPRIETAIRES

Eoliennes E1 et E2:



Page 1 sur 2

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DU PARC ÉOLIEN du Frestoy

Communes du Frestoy Vaux et d'Assainvillers

Je soussigné Xavier DEJAIFFE, né le 15/07/1956, demeurant 3 RN, 80500 Assainvillers, propriétaire des parcelles :

Commune	Section	Parcelle	Emprise au sol du projet
	Х	52	3 100 m² (plateforme E1+ accès)
	Х	53	300 m2 (accès)
	Υ	33	Câble de raccordement
	Υ	34	1 500 m² (plateforme E2)
Assainvillers	Υ	35	1 900 m² (plateforme E2+ accès)
Assamvillers	Y	36	300 m² (accès) + Câble de raccordement
	Υ	37	700 m² (accès) + Câble de raccordement
	Υ	50	Câble de raccordement
	Υ	62	Câble de raccordement
	ZA	11	Câble de raccordement
Frestoy-Vaux	ZD	1	Câble de raccordement

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes, câbles, chemins d'accès, postes de livraison et de remise en état du site prévue par la société Parc éolien du Frestoy, SARL au capital de 500€, fillale du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34184 MONTPELLIER, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage, la société **Parc éolien du Frestoy**. Si la société **Parc éolien du Frestoy** change de propriétaire durant la période d'exploitation, le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet sera à la charge du nouveau propriétaire.

Selon l'article 20 de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans



Page 2 sur 2

le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

À la fin de la durée d'exploitation du parc :

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1° de l'arrêté du 26 aout 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

le 20/11/2020

Eoliennes E3 et E4:

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

La Société dénommée GFA du Buhotier, au capital de 250 000 € ayant son siège social au 2 rue du moulin – 60420 Le Frestoy-Vaux, identifiée sous le numéro SIREN 501 688 394, représentée par Thierry PLASMANS et Maxime PLASMANS, en leur qualité de gérants, dûment habilités.

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

Propriétaires des parcelles suivantes :

1) Sur la commune de Le Frestoy-Vaux (Oise 60)

Section N°	Contenance m²
ZD 10	70 000
ZD 15	40 000
ZD 16	50 000
ZD 17	158 296
ZD 18	186 585

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage environnemental initial selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et abrogeant l'arrêté du 26 août 2011 relatif au :

- « I. Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :
- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;

T.P.

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- II. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le l, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

Fait à le Frest 3 - Vaux le plus juin 4021

Eoliennes E5:

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Madame Mauricette CAZIER, demeurant 9 rue de la Croix Blanche – 60420 Le Frestoy-Vaux, née le 03/06/1935, en sa qualité de propriétaire en indivision.

ET,

Monsieur Norbert DACHEUX, demeurant 9 rue de la Croix Blanche – 60420 Le Frestoy-Vaux, né le 30/07/1933, en sa qualité de propriétaire en indivision.

Ci-après dénommés le « PROPRIETAIRE »,

ET,

La Société dénommée EARL DACHEUX, au capital de 147 600 €, ayant son siège social au au 5 rue du moulin, 60420 Le Frestoy-Vaux, identifiée sous le numéro SIREN 380 973 016, représentée par Monsieur Didier DACHEUX, en sa qualité de Gérant, dûment habilité.

Ci-après dénommé (e) (s) l'« EXPLOITANT »,

Propriétaires des parcelles suivantes :

1) Sur la commune de Le Frestoy-Vaux (Oise 60)

Section N°	Contenance m ²				
ZO 1	69 352				

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage environnemental initial selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et abrogeant l'arrêté du 26 août 2011 relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :



- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- II. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à FRESTOY VAUX le .14.06.2021

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

N' carting

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

10. ANNEXES

10.1. ANNEXE 1: K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DU FRESTOY

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier 9 RUE DE TARRAGONE 34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2017B04096

Code de vérification : R5EG1QYgom https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 1 juin 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

834 154 155 R.C.S. Montpellier Immatriculation au RCS, numéro

Date d'immatriculation 20/12/2017

Dénomination ou raison sociale PARC EOLIEN DU FRESTOY

Forme juridique Société à responsabilité limitée à associé unique

Capital social 500.00 Euros

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 19/06/2020 - Mention n° 16265 du 06/08/2020

Adresse du siège 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative et financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable Activités principales

Durée de la personne morale Jusqu'au 19/12/2116 31 décembre Date de clôture de l'exercice social

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

APPY Sébastien, Lucien, Louis Nom, prénoms Date et lieu de naissance Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13)

Nationalité Française

Domicile personnel 10 Rue Docteur Ombras 34660 Cournonterral

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Production d'électricité d'origine renouvelable Activité(s) exercée(s)

Date de commencement d'activité 22/11/2017 Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

10.2. ANNEXE 2: PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	20,00	3 104	1 500 000	30 000 000

Tarif éolien (€/MWh)	63
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d	l'exploitatio	n		2022	2	023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Chiffre d'at	ffaires			1 955 520	3 981	439 4.05	3 105	4 126 061	4 200 330	4 275 936	4 352 902	4 431 255
	exploitation			-395 000	-808		6 758	-845 773	-865 226	-885 126	-905 484	-926 310
-	e maintenance	-		222 000	-			0.5770	003 220	003 120	303 10 .	320 320
	charges d'exp											
	es impôts et t			-197 683	-218	548 -21	9 527	-220 540	-221 589	-222 675	-223 799	-224 963
	rut d'exploita			1 362 837	2 954		6 820	3 059 747	3 113 515	3 168 135	3 223 619	3 279 982
	aux amortisse			-1 000 000	-2 000			-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000
	our démantè			-8 333	-16		6 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667
Résultat d'e				354 504	938			1 043 081	1 096 848	1 151 468	1 206 953	1 263 315
Résultat fi	•			-600 000	-1 158			-1 040 865	-977 460	-910 844	-840 856	-767 324
Résultat net	t après impôt			-245 496	-220	605 -11	1 063	2 215	119 389	240 624	316 214	332 314
Capacité d	'autofinancen	nent		762 837	1 796	062 190	5 604	2 018 882	2 136 055	2 257 291	2 332 881	2 348 980
Flux de ren	nboursement	de dette		-546 663	-1 134	668 -1 19	2 111	1 252 461	-1 315 867	-1 382 483	-1 452 471	-1 526 003
Flux de tré	sorerie dispo	nible		216 174	661	394 71	3 493	766 421	820 188	874 808	880 409	822 978
2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	20	37 2	.038 2	039 20	040 2041	2
	4 500 045	4 674 075	4.750.000	4 044 505	4 004 000	F 000 554	5 050 0		252 5245			0.767
4 511 017 -947 616	4 592 215 -969 411	4 674 875 -991 707	4 759 023 -1 014 516	4 844 686 -1 037 850	4 931 890 -1 061 721	5 020 664 -1 086 140	5 062 06 -1 111 1					2 767 4 -622 4
-947 010	-909 411	-991 /0/	-1 014 516	-1 057 850	-1 061 721	-1 080 140	-1 111 1.	22 -1 150	0// -1 102	021 -1109	-1 210 920	-022
-226 168	-227 415	-228 707	-230 045	-231 429	-232 863	-234 348	-235 04	19 -235	925 -237	697 -239 5	-241 453	-204
3 337 234	3 395 390	3 454 461	3 514 462	3 575 406	3 637 306	3 700 176	3 715 89	93 3 740	750 3 815	101 3 890 8	3 967 951	1 940 !
2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-1 000 0	00	0	0	0 0	
-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-8 3	33	0	0	0 0	
L 320 567	1 378 723	1 437 795	1 497 796	1 558 739	1 620 639	1 683 509	2 707 5	59 3 740	750 3 815	101 3 890 8	3 967 951	1 940
-690 070	-608 905	-523 632	-434 041	-339 914	-241 023	-137 125	-27 9	57	0	0	0 0	
422 433	515 778	612 489	712 716	816 613	924 343	1 036 077	1 795 3	27 2 506	302 2 556	118 2 606 8	354 2 658 527	1 300
2 439 100	2 532 444	2 629 156	2 729 382	2 833 279	2 941 010	3 052 744	2 803 66					1 300
1 603 256	-1 684 421	-1 769 695	-1 859 286	-1 953 412	-2 052 304	-2 156 202	-1 118 69		0	0	0 0	
835 843	848 023	859 461	870 096	879 867	888 706	896 542	1 684 9	54 2 506	302 2 556	118 2 606 8	354 2 658 527	1 300

10.3. ANNEXE 3: LETTRES D'INTENTION ET D'HONORABILITE



GROUPE VALECO A l'attention de M. DAUMARD François, Président 188 Rue Maurice Béjart 34184 Montpellier

Objet : Lettre d'intérêt

Marseille, le 30 Novembre 2020

Monsieur Daumard,

Financier de référence des projets ENR des territoires, la Caisse d'Epargne CEPAC tient à vous souligner tout l'intérêt qu'elle porte à sa relation historique avec le Groupe VALECO débutée en 2016, désormais membre du groupe ENBW, acteur de référence du marché de l'électricité européen.

Dans cette continuité, nous demeurons prêts à étudier vos projets éoliens ou photovoltaïques pour tout ou partie de leur financement bancaires, sous réserve de l'ensemble des dues diligences usuelles et, comme il se doit, de l'éventuel accord de nos comités de crédit. Nous sommes par ailleurs prêts à étudier la mise en place des garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 Août 2011, modifié par arrêté du 22 juin 2020.

Les modalités relatives aux garanties financières sont définies par le même arrêté précité, en section 8.

Dès lors, le coût unitaire forfaitaire de la garantie pour un aérogénérateur, lorsque sa puissance unitaire installée est supérieure à 2 MW est fixé par la formule suivante :

Cu = 50 000 + 10 000 * (P-2)

où:

Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur;

- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ces financements et garanties s'inscriraient dans le prolongement de la relation partenariale entre la Caisse d'Epargne CEPAC et VALECO, engagée au travers du financement de projets emblématiques, notamment éoliens, portant sur des portefeuilles de projets de plusieurs centaines de millions d'EUR en valeur d'investissements cumulés et de plusieurs centaines de MW en puissance.

Sur la base des informations à notre disposition à ce jour, nous sommes tout à fait convaincus dans la capacité de VALECO à développer et financer des projets d'envergure de ce type, en France comme à l'international, tout en respectant ses engagements financiers et commerciaux.

Depuis notre entrée en relation, nous avons ainsi pu noter le sérieux et le professionnalisme mis en œuvre dans la réalisation de vos projets. Nous vous souhaitons ainsi le meilleur succès dans vos futures réalisations.

Je vous prie d'agréer Monsieur Daumard l'expression de mes salutations distinguées,

Bien cordialement,

Amaury SCHOENAUER Directeur des Financements Structurés

EnBW Energie Baden-Württemberg AG

EnBW Energie Beden-Württemberg AG - 76180 Karlaruhe - Allemagne

SARL Parc Eolien du Frestoy A l'attention de la Direction 188 Rue Maurice Béjart CS 57392 34184 Montpellier Cedex 4 France



Durlacher Allee 93 76131 Karlaruhe Allemagne Téléphon +49 721 63-06 Fax +49 721 63-12725 www.enbw.fr

Financement du projet éolien du Frestoy

9 avril 2021

Madame, Monsieur,

La Société Parc Eolien du Frestoy société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 834 154 155 au capital social de 500 EUR que vous représentez porte le projet éolien du Frestoy.

Cette Société est détenue à 100% par Valeco et a été créée aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Depuis Juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 23.300 collaborateurs et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 18,6 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique en allouant à celles-ci près de 58% de l'investissement total du Groupe d'ici à 2021.

Le projet de parc que la société Parc Eolien du Frestoy porte, représente pour Energie Baden-Württemberg AG l'opportunité de concrétiser cette stratégie par le développement et la mise en service de nouvelles capacités de production renouvelables en France.

Siège social: Karlsruhe Registre du commerce de Mannheim N° HRB 107956 N° fiscal intracom. DE 812 334 050

Président du Conseil de Surveillance : Lutz Feldmann

Directoire: Dr. Frank Mastiaux (Président) Thomas Kusterer Colette Rückert-Hennen Dr. Hans-Josef Zimmer

1/2

En8W Energie Baden-Württemberg AG



Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer la totalité de l'investissement relatif au projet éolien du Frestoy, soit un investissement à hauteur d'un montant de 25 875 000 euros.

EnBW réalisera l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. Notre Groupe dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des deux agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif [14 Juin 2019]
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable [21 Mai 2020]

L'investissement sera soumis à l'approbation préalable des instances décisionnelles du Groupe, une fois les autorisations administratives obtenues.

Au vu de la qualité des projets développés et des échanges permanents entre les équipes Valeco et EnBW, nous avons toutes les raisons de penser que ce projet sera en phase avec les attentes techniques et financières du Groupe.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.

I. V. Ingo-Peter Voigt

Senior Vice President Finance, M&A and Investor Relations EnBW Energie Baden-Württemberg AG i, V. Markus Pfäffle

Director Bank-/Project Finance EnBW Energie Baden-Württemberg AG

2/2



Lettre d'intention de constitution des garanties financières PARC ÉOLIEN DU FRESTOY Communes du Frestoy-Vaux (60) et d'Assainvillers (80)

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL PARC ÉOLIEN DU FRESTOY domiciliée au

188 rue Maurice Béjart CS 57392 - 34184 MONTPELLIER laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro 834 154 155 immatriculée depuis le 20/12/2017

atteste conformément à l' arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, de :

- √ l'intention de la société PARC ÉOLIEN DU FRESTOY de constituer une garantie financière auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- √ d'un montant de 90 000 € par éolienne soit un total de 450 000€,
- ✓ avant la mise en service de l'installation.

Fait à Montpellier, le 02/07/2021

Sébastien APPY Gérant

PARC ÉOLIEN DU FRESTOY 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com

10.4. ANNEXE 4: BILANS COMPTABLES DES 3 DERNIERES ANNEES DES SOCIETES VALECO ET VALECO INGENIERIE

LIASSES FISCALES 2018

ds.	ulair	e obligationo tamicle 53 A le general dos impôss		(1) BILAN	- ACI	TIF	Do	GFIP N° 2050 20
		gnation de l'entreprise : SAS VALEC				b	urée de l'exercice exprimée en no	
	_	esse de l'entreprise 188 RUE MAURI	-		180 MONT	PELLIER	Dante de l'exerc	
D	LIST	éro SIRET * 4 2 1 3 7 7	9 4 1	6 9 9 9 3 1	_		Exercise N. cleutz.	Néant 🗆 *
			-	Box	Amo	rhistomenta, provisiona	31122018 Nes	Not 4
		Capital souscrit non appelé (1)	AA	3.42	Sin		,	-
	2	Frais d'établissement *	AB		AC			
	DRELL	Frais de développement*	cx		co			
1	INCOMPOSITLLES	Concessions, brevets et droits similaires	AF	94 725	AG	64 949	29 776	8 65
1		Fonds commercial (1)	AH	74125	Al	01747	27770	8 0.3
	MMORLUSATIONS	Autres immobilisations incorporelle	1 1	73 065	AK		72.066	24.00
	19090	Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles		73 063	AM		73 065	36 72
1	8.0	Commence						-
* as	COMPORELLES	Terrains	AN	1000000	AG_	7.22		
BE	CORPO	Constructions Installations techniques, matériel	AP	1 707 509	AG_	436 588	1 270 921	1 344 23
IMMOBILISE	UNS	et outillage industriels	AR	265 515	AS	43 491	222 024	235 26-
E B	(LISA)	Autres immobilisations corporelles	\^T	806 656	A4	403 603	403 054	399 46
ACTIF	NWORLLISATI	Immobilisations en cours	AV	42 235	AW_		42 235	
-	_	Avances et acomptes Participations évaluées selon	AX		AY			
	(0.50	la méthode de mise en équivalence	cs		СТ			
	MAANCLERKS (3)	Autres participations	cu	8 723 364	CV	25 370	8 697 995	8 394 26
		Créances rattachées à des participations	8B		BC			
1	NIMOBILISATIONS	Autres titres immobilisés	BD	22 888 783	BE		22 888 783	19 216 70
1	0811.15	Prôts	BF		BG			
	IMM	Autres immobilisations financières *	вн	1 746 397	BI		1 746 397	56 707
- 55		TO TAL (II)	BJ	36 348 249	ВК	974 001	35 374 248	29 692 019
T		Matières premières, approvisionnements	BL.		вм			
8	* 8	En cours de production de biens	BN	555 130	ВО	489 217	65 913	7 478
	STOCKS *	En cours de production de services	BP		BQ			
	S	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
2		M archandises	вт		BU			
ACTIF CIRCULANT		Avances et acomptes versés sur commandes	ви		BW			
Ž	53	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	3 617 984	ВУ		3 617 984	2 442 573
	CREANCES	Autres créances (3)	BZ	36 970 921	CA	745 074	36 225 848	29 311 220
V	5	Capital souscrit et appelé, non versé	СВ		cd			
1	RS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD		CE			
	DIVE	Disponibilités	CF	6 200 444	ca		6 200 444	10 762 735
		Charges constatées d'avance (3) *	СН	144 738	a		144 738	41 426
. 3		TOTAL (III)		47 489 217	CK	1 234 290	46 254 927	42 565 432
Comptes	TISSE!	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	cw -		W 1534			500 454
Com	1	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
40.00	de re	Ecarts de conversion actif* (VI)	-	50 102			50 102	3 107
	1	TO TAL GENERAL (1 à VI	CO -	83 887 568	14	2 208 291	81 679 277	72 260 558
enva	in a f	I) Oost droit su bait.		irt à moins d'un an des in- sations financières nettes	CP	2012000000	3) Part à plus d'un an : CR	72 200 330
		tésetve Immobili- ete: * sations	mebili	sations financières nettes : Stoci	_		Créances:	

(2) BILAN - PASSIF avant répartition DGFIP Nº 2051 2019 Formulaire obligatoire (article 53 A au Code genéral des impôtes Désignation de l'entreprise SAS VALECO Néant -Exercise N Extraior N-1 Capital social ou individuel (1) * (Dont versé: 11 192 751 11 192 751 Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... DB 17 821 196 17 821 196 Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK DD Réserve légale (3) 1 843 260 1 037 326 Réserves statutaires ou contractuelles DE CAPITAUX PROPRES Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des prov pour ductuation des cours DF Dont réserve relative à l'achat d'ocurres originales d'artistes vivants Report à nouveau DH 27 647 021 15 020 548 RESULTAT DE L'EXERCIC E (bénéfice ou perte) DI 9 969 084 16 118 667 DJ Subventions d'investissement 29.750 31 500 Provisions réglementées * DK DL TOTAL (I) 68 503 062 61 221 988 Autres fonds Produit des émissions de titres participatifs propres Avances conditionnées DN TOTAL (II) Provisions pour risques et charges Provisions pour risques 50 102 3 107 Provisions pour charges DR TOTAL (III) 50 102 3 107 Emprunts obligataires convertibles DI Autres emprunts obligataires DU Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) 3 791 805 1 474 745 Emprunts et dettes financières divers (Poot emprunts participatité El DV 5 484 069 6 239 592 Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés DX 1 573 970 1 723 193 Dettes fiscales et sociales DY 1 720 130 1 560 272 DZ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés 411 EA Autres dettes 28 928 7 187 Compte régul Produits constatés d'avance (4) EB 526 799 TO TAL (IV) 13 126 113 11 004 988 Ecarts de conversion passif * (V) 30 475 EE TOTAL GENERAL (Là V) 81 679 277 72 260 558 Ecart de réévaluation incorporé au capital Réserve spéciale de réévaluation (1959) (2) Dont Ecart de réévaluation libre 10 RENVOIS Réserve de réévaluation (1976) (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme * EF Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an E 9 576 293 9 731 986 Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP 4 184

* Des explications concervant cette rubrique sent données dans la notice n

	de l'entreprise : SAS VA	Land				Neant
		6	Exercise N Exportitions or			Exercice (N-1)
Monto	Assessment Control		livraisons intracommonauta		10tal	
ventes	-					
Produc	tion vendue ≼		,,,,			37 39
		7 007	101	- FI		14 251 78
17.07		9 835	582 FK	FL	9 835 582	14 289 17
				\dashv	109 259	445 87
Produc	tion immobilisée *					
				\rightarrow	2 077	5 62
Repris	es sur amortissements et p	rovisions, transfert de	charges * (9)	FP	4 537	6 29
Autres	produits (1) (11)			FQ	1 187	10
		Total des	produits d'exploitation (2) (I) FR	9 952 641	14 747 07
Achats	de marchandises (y compr	ris droits de douane) *		FS		
Variation	on de stock (marchandises)*		FT		
Achats	de matières premières et aut	FU				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	4 014 555	3 804 399
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	206 676	259 33
Salaires et traitements *				FY	1 764 148	1 313 81
Charges sociales (10)				FZ	804 866	544 07
Sur immobilisations - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	242 966	188 68
				GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions *					50 824	438 393
0.63	Pour risques et charges :	GĐ				
Autres	charges (12)		GE	3 242	3 03	
		Total des o	charges d'exploitation (4)	U) GF	7 087 276	6 551 74
RESULT	AT D'EXPLOITATION	(I-II)		GG	2 865 365	8 195 330
Bénéfic	e attribué ou perte transfér	ée *	(Ш) GH		
Perte su	pportée ou bénéfice transf	ërë *	(IV) GI		The state of
Produit	s financiers de participation	ns (5)		- a	4 400 220	3 480 420
Produit	s des autres valeurs mobilié	ères et créances de l'act	if immobilisé (5)	GK	1 634 478	1 124 459
Autres	intérêts et produits assimil	ćs (5)		Gil.	601 392	587 667
Reprise	s sur provisions et transfer	ts de charges		GM		
						17 895
Produits	nets sur cessions de valeu	rs mobilières de placer			17.07.	
per a const		To	\vdash	8 577 477	5 210 441	
Dotatio	ns financières aux amortiss				70000	
				+		943 657
				+		141 050
Exma-101		orac modelities - A - 1	5000	+	1 331	384
C.marges	nerres sur cessions de vale		(7) 	-	//A (2) (2)	*****
DES ITT	TAT FENANCIER (V - VI	- 1217	ues charges innancieres (V	\vdash		1 085 091
				GV	7 913 934	4 125 350
	Product Chiffer Product Product Subver Reprise Autres Achats Variatic Autres Impôts Salaires Charges Autres of Autres Produits Perte su Produits Produits Autres Différen Produits Dotation Intérêts Différen Charges	Autres produits (1) (11) Achats de marchandises (y comprisente de stock (marchandises Achats de matières premières et aut Variation de stock (matières et autres assimilés (10) Sur actif circulant : dota Pour risques et charges : Autres charges (12) RESULTAT D'EXPLOITATION (Perte sup portée ou bénéfice transifer Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilis Autres intérêts et produits assimilé Reprises sur provisions et transfer Différences positives de change Produits nets sur cessions de valet Dotations financières aux amortiss Intérêts et charges assimilées (6) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valet	Production vendue	Ventes de marchandises * FA FA FB SILTAT D'EXPLOITATION (1-II) Bénéfice attribué ou perte transféré * (IV Produits financières de participations (5) Produits financières (9) Reprises sur amortissements et provisions aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Autres charges (12) Total des charges d'exploitation (4) (in RESULTAT D'EXPLOITATION (1-II) Bénéfice attribué ou perte transféré * (IV Produits financières de participations (5) Produits financières aux amortissements et provisions (5) Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement Total des produits financières (6) Différences négatives de change: Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement Total des charges financières (1) Intrêts et charges aux amortissements * (IV Produits financières de change: Total des charges d'exploitation (4) (IV Produits financières aux amortissements (5) (5) Reprises sur provisions et transféré * (IV Produits financières de participations (5) Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement Total des produits financières (V Produits nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement Total des charges financières (V Protal des charges financières (V Produits nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement Total des charges financières (V Protal des charges	Ventes de marchandises * FA FP ST STATE ST	Ventes de marchandises FA FA FB FB FB FB FB FB

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impérs)

(4) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053 2019

				Exercice N	Exercice N-1
	2	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	НА	16 278	27 9
PRODUITS	NNE	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	нв	846 200	6 728 2
1001	PTTG	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	840 200	
2	EXCE		-	862 478	60 00
		Total des produits exceptionnels (HE HE		6 816 18
83	XCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		4 187	13 70
CHARGES	100	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	26 129	64 2
Đ	CEPT	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
- V2	3	Total des charges exceptionnelles () (VIII) HH	30 316	77 90
4	- RE	SULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	н	832 162	6 738 27
P	artici	pation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX) HJ	212 187	
[n	npôt	s sur les bénéfices *	(X) HK	1 430 190	2 940 29
		TOTAL DES PRODUTS (I + III + V + VII)	HL	19 392 591	26 773 70
		TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII +	(X + X) HM	9 423 507	10 655 03
5	- BE	NEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	9 969 084	16 118 66
	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	но		
		produits de locations immobilières	HY		
	(2)	Dont produits d'exploitation afferents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dess	ous) 1G		
	131	- Crédit-bail mobilier *	HP	11 128	27 95
	(3)	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation affèrentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	111		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	11		5 190 50
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		92 10
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
1	(64cr)	Dont amortissement des souscriptions dans des PM E innovantes (art. 217 o	cties) RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art, 39 quinquies D)	RD		
	(9)	Dont transferts de charges	Al	4 537	2 79
1	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
2	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
54	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
٤.	(13)	complémentaires personnelles : facultatives		Exercice	
1	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le joindre en annexe):	cadre (7) et le	Charges exceptoracties	Produits exceptionnels
	PCI	A .			844 45
	SUE	SVENTION INVST			1 75
1	AA	R + REMBT FRAIS			16 27
1	VN	2		26 129	
Ī	CH	ARGES S/ EX ANTERIEUR		4 187	
1	(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Esercia	
-		or product of the good sections entered to		Charges antimeores	Produits authorizats
F					

LIASSES FISCALES 2019

	Rormulaire obliga (art 223 du Code généra	ogre des impôs)	žiba- MEPO	Light Francis LOTE BLOCKER		N	° 2065-SD (2020)
Direction Génér	rale des Finances P	ubliques IM	POT SUI	RLESSO	OCIETES		te du service
Exercice ouvert le Déclaration sousc	01012019 rite pour le résultat d	et clos le	31122019	- Lance 1	égime simplifié d'in Si option pour le rés	Control of the Contro	égime réel normal X
Adresse du servic ou doit être deposée cette declaration A IDENTIFICATI Identification du destinataire Préciser éventuellemen l'ancienne adresse en es de chanacement	SIE de Montpe 40 Rue de Lour CS 80001 34181 MOI	llier I rois NT PELLIER CED		innovante	Adresse du de différente de	orises de transport n clarant (quand celle- l'adresse du destinata ge social si elle est d	ci est ire) et/ou
A IDENTIFICATI	ON SAS VALE 188 RUE MA	CO AURICE BEJART					
Identification du destinataire	34080 MON	TPELLIER	ing.				
	Insp. IFU	N° dossier	100	4600031 * Sizet	В АСТ	IVITE	
Préciser éventuellemen. l'ancienne adresse en es de changement :	t:				GESTION	sercées (souligner l' NDEFONDS z changé d'activité,	activité principale):
REGIME FIS	CAL DES GR	OUPES					
Les entreprises pla	cées sous le régime d s le groupe de la soci	es groupes de soc	iétés, doivent dé 0101200		ration endeux exemp	olaires. (Article 22:	A à U du CGI)
- Pour les sociétés :	filiales, désignation, a SAS VALECO	dresse du lieu d'ii	mposition et n° d		SIE MONTPELLIER I		
n° SIRET	4 2 1 3 7 7	9 4 6 0 0 0	3 1		3418I MONTPELI	JER CEDEX 1	
C RECAPIT	ULATION DE	SELEMEN	TS D'IMPO	SITION (cf	notice)		
1 Résultat fiscal	- 7	Bés imp so t	néfice nosable laux 28%	Bénéfice imposabli au taux de 15%	9	D (report de la liga du 2058A ou 372 du 20	eficit le XO (33B) 2 624 16
Résultat net de cession, e	de concession ou de sous-	200	100 minutes		ilės imposable au taux de	10%	3
2 Plus-values Plus-values à long teme imposables au taux de 19%		eme imposables au ta utres plus-values sposables au taux de 19%	ux de 15%	Plus-values à le tenne imposab mixtaix de 0	les 0.70	Plus-values exon art.238 quind	
3 Abattements et (cocher la case selon le cas Entreprises nouvel Entreprises nouvell Bassina urbains à d art 44 scudecies Sociétés d'investissemen	es art.44 septies ynamiser (BUD)	st pas étire retranchés d	les résultats mentions Jeunes entreprises hes d'activité art 44 q exonéré	innovantes	Zones Fanches urbaines Temtoire entrepreneur art 44 octies A Zone de développement prioritaire art. 44 septide Plu	Pôle de co Zone de re la défense	opétitivité : structuration de art 44 teréccies :
-	crèdit d'impôt outr		NAME AND ADDRESS OF THE OWNER, WHEN THE OWNER,	ALCOHOLOGICA CONTRACTOR CONTRACTO	the gove 1 or 2 of the second	ne sont invotables one	pour partie s'ils n'ont pas é
Au titre des revenus Impét dejà verse au Très Au titre des revenus	TIONS (cf. la notice mobiliers de source fran or (Crédit d'mpôl) indiqué no auxquels est attaché, en v lit d'impôt représentatif o	caise ou étrangère, ay les certificats joints su re extu d'une convention	aut donné lieu à la d levé de solde d'impérsi fiscale conclue avec	tabilisés par l'entrep Élivrance d'un certi r les sociétés ou afféres un Etat étranger, u	rise (66,66 %). Ficat de crédit d'impôt n'aux primes de rembourses	nest ctivité territoriale de l'imprové n° 2006	
Section 1997	ON ANNUELLE SU ES SOUMISES OU			(cf. notice)	PAYS PAR PAY	h la contribution 2,	nises 50 %
1- Si vous êtes l'entre	eprise tête de groupe : iete tête de groupe et d'identification fiscal	oumise à l'obligati	on de dépôt de la	déclaration pays	par pays n°2258-SD	(article 223 quinqu	ies C-I-1 du CGI)
3- Si vous êtes l'entr	eprise désignée au dép	ôt de la déclaration	n n° 2258-SD par	la société tête d	e groupe (art. 223 qu		
	indiquer le nom, adre			e de la societe tet	e de Gronbe :		
OGA/OMGA 1	MÉINFORMATISÉ Viseur conventionn	The second secon	spose-r-elle gune iformatisee ?	Si oui, ii	ndication du logiciel	utilise	
Nom, adresse, tél - Professionnel d S - Conseil :	ephone : e l'expertise compt	able: Cabinet ME	NON Frédéric		RUE MAURICE BEJAR 0 MONTPELLIER	г	0499614040
- CGA/OMGA or N° d'agrément	viseur convention	né:					
	A MONTPELLI	ER le	06052020	0.00	stare et qualité du déclarant DAUMART F	PRE	SIDENT
			MINISTERS AT DES COM	DE L'ACTERN			

Rorm ulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impêts)					SOCIETI ATION N°		N°	2065 Bis- (2020)
Désignation de l'entrepris et date de clôture de l'exe		(A)	ne rempl	ir que sur les exer	nplaires "en conti	nu")		
	PRODUITS DES ACTION			OCIALES.				
. Montant global beut des distrib lividendes, revenus et autres prod			Pay	ees par la iété elle-même		(a)		
ay ables aux associés, actionnaire	s et porteurs de parts		du	ees par un établ service des titres	issement charge	(b)		
Montant des distributions com e désigne pas le (les) bénéficiaire	(a)	101 300		ciete		(c)		
	comples consentis aux associés, nt, soit par personnes interposés		*					
Mostant des distributions dres que celles visées						(e) (f)		
-dessus						(g)		
A préciser par nature ur les lignes e à h)	ACCUSATION OF THE SECOND					(h)		
Montant des revenus distribués l'abattement de 40% prés u au 2°	du 3 de l'article 158 du CGI					(i)		
Montant des revenus distribués l'abattement de 40% présu au 2°	du 3 de l'article 158 du CGI					(j)		
Montant des revenus répartis	ONC NESSEC	4.7.7.		W WEWS	re pros	total (a à h)	OCIETE	
iom, prénous, douécile et qualité	ONS NETTES VE	Pour les SARL Nombre de parts sociales	3	omnes versées, au co associé, gérant ou no	urs de la période rete en, désigné col. 1, à tr es de Fais ou autres re	nue pour l'assiette de tre de traitements, ém munérations de ses f	l'impôt sur les socié pluments, indemnités onctions dans la soci	tés, à chaque , renbourse- été.
- SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en no	m ou commandités ;	ranta	Année au cours de laquelle le verse-	à titre de traitements	Montant des sommes à titre de frais de représentation,		átitre de finis profession autres que conx visés dan colonnes 5 et 6	
- SEP et sté de copropriétaires coparticipants	de navires - associés, gérants ou	socie en louie pro- priète ou en unifruit	ment a été effec- tué	émoluments et indemnités proprement dits	de massion et Indomnités Britaires	de déplacement Rembour- sements	Indemnités forfataires	Rembour sements
1		2	3	4	5	6	7	8
			0 0	8		- 3		60
		ă.						
								20
			7			**		**
						0.0		38.5
								100
						"		
				7 13	18			80
		2						
				F				8
			1	5		10		(i)
			0 0		- 2	33		e e
		ă.						
						3		
			2					
						33		->

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impli	is)		LES SOCIETES CLARATION N° 2065	N° 2065 Bis-SD (surre) (2020)
			es exemplaires "en continu")	#
Désignation de l'entrepa		00		
et Date de clôture de l'e	exercice 3112201	19		
J DIVERS	NOM ET ADRESSE DU	J PROPRIET AIRE DU FOND	DS (en cas de gérance libre)	
	ADRESSES DES AUTR	ESETABLISSEMENTS (SICE	e cadre est insuffisant, joindre un etat	on meme modele)
CADRE NE CO	NCERNANT QUE LE	S ENTREPRISES PLAC	CEES SOUS LE REGIME SIM	PLIFIE D'IMPOSITION
REMUNERATIONS	Montant brut des sclaires abstract sur les DSN de 2019, montant total le les notanoment les commes con-	ion faite des sommes comprises dans les des bases trutes fincales. Ils doivent être	DSN et versies aux appendis seus contrat et aux à majorèx, le cas échéant, des indemnités examérées our à l'acquisition des chéques-vacances par les sale	nandicapia, figurant de la tace sur les salaires,
ALMONDIOTI IONS	100	- 40 ESA CO	100	
CE CARRELLE		ires, de commissions et de co		ICIE DIIMDOCITION
	INCERNE QUE LES I A LONG TERME (MV		ES SOUS LE REGIME SIMPL s figurant sur la notice)	THE DIMPOSITION
MIONIS-VALUES	A CONO I ENINE (INV	CT) (voir es expicators	Taux de 15 %	i i
			(art. 219 I a ter et a quater du 0	CGI)
	er à l'ouverture de l'exercic	e		
MVLT imputée sur les				
MVLT réalisée au cours				
MVLT restant à reporte	T .	- 2		

D		obligatoire (article 53 A general des implité) mation de l'entreprise : SAS VALFO	0			D	urée de l'exercice exprimée en n	ombre de mois * 12
		sse de l'entreprise : 188 RUE MAUR	ICE BEJA		80 M	ONTPELLIER		rcice précédent * 12
N	um	ero SIRET * 4 2 1 3 7 7	9 4 6	0 0 0 3 1		15	Page rate N. clay is	Néant 🗆 *
			S	Brut -		Amortisiements, provisions	31122019 Nei	31122018 Net
		Capital souscrit non appelé (I)	4 2 3	77		2	3	Ŧ
_			-					
	81118	Frais d'établissement *	AB		AC	60 S		
	INCORPORES	Frais de développement*	CX		CQ	9		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	153 646	AG	91 083	62 563	29 776
	MMOBILISATIONS	Fonds commercial (1)	AH	110 000	ΑI	4 003	105 997	
	OBILI	Autres immobilisations incorporell Avances et acomptes sur immobilisa-	es AJ	62 528	AK		62 528	73 06:
	MM	tions incorporelles	AL		AM			
*	1.1.88	Terrains			ΑC			
S	CORPORE	Constructions	AP	1 707 509	ΑÇ	509 904	1 197 605	1 270 92
IMMOBILIS!		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	265 515	AS	58 467	207 048	222 02-
	SATTORS	Autres immobilisations corporelles	AT	1 902 469	ΑŪ	561 043	1 341 426	403 054
ACTIF	IMMOBIL	Immobilisations en cours	AV	43 344	ΑW		43 344	42 23:
V		Avances et acomptes	AX		ΑY	80		
1	(0)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	cs		CT			
	FINANCI ERES (3)	Autres participations	cu	14 595 387	cv	85 901	14 509 486	8 697 99:
	FINANK	Créances rattachées à des participations	BB		вс			
		Autres titres immobilisés	BD	22 057 837	BE) 	22 057 837	22 888 78
	H.ISA.	Prêts	BF		BG			
	PAMOBILI SATTORS	Autres immobilisations financières	* BH	1 211 880	BI		1 211 880	1 746 39
-	1000	TO TAL (II	-	42 110 115	BK	1 310 400	40 799 715	35 374 24
П	3075	Matières premières, approvisionnements	BL	42 110 110	RM	1010 400	40 135 110	0001424
		En cours de production de biens	BN	617 391	BO	499 618	117 773	65 91
	STOCKS.	En cours de production de services	BP	01/391	BC	499 018	11///2	0391.
	STO	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	<u>.</u>		
_						-		
SCULANI	(0)	Marchandises	BT		BU	8		
RC.		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		ви	10		
ACTIF CII	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2012/2006/27/2006	BY	EC	3 271 221	3 617 98
Ę	REA	Autres créances (3)	BZ	42 223 248	CA	2 260 303	39 962 945	36 225 84
ै		Capital souscrit et appelé, non vers Valeurs mobilières de placement	243		CC			
	DIVERS	(dont actions propres :)	CD		CE	2.		
_	ā	Disponibilités	CF	10 714 439	CG	Ĭ l	10 714 439	6 200 44
	5	Charges constatées d'avance (3) *	CH	104 150	CI	8	104 150	144 73
	tion	TO TAL (I	II) CJ	56 930 449	CK	2 759 921	54 170 528	46 254 92
Comptes	égularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV	O CW					
Š	egul.	Primes de remboursement des obligations (V	CM.					
	der	Ecarts de conversion actif * (V	I) CN	3 251	(0).		3 251	50 10
	:379	TO TAL GENERAL (I à V	T) CO	99 043 815	1A	4 070 321	94 973 494	81 679 27
_	-	(1) Dont droit au bail: 110 00	(2) Part	à moins d'un an des im-	CP	:	(3) Part à plus d'un an : CR	36 311 45

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP Nº 2051 2020

		Désignation de l'entreprise SAS VALECO	80		Néant 🗌
		7/72		Exercice N	Exercice N-I
	(Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 11 260 449)	DA	11 260 449	11 192 75
	I	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	21 392 989	17 821 19
	I	Boarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	F	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 843 26
83	F	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
OPR	F	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions B1)	DF		
X PR	1	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'ocuvres originales d'artistes vivants • EJ)	DG		
CAPITAUX PROPRES	F	Report à nouveau	DH	37 616 105	27 647 02
CAPI	F	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(1 093 587)	9 969 08
•	5	Subventions d'investissement	DJ	28 000	29 75
	F	Provisions réglementées *	DK	4 391	
		TOTAL (I)	DL	71 051 607	68 503 00
abu s	I	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Autres fonds propres	. 7	Avances conditionnées	DN		
Autr		TOTAL (II)	DO		
2 2 1	1 F	rimes d'émission, de fusion, d'apport, carts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK) DB DC éserve légale (3) DD éserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour charges por d'ouvres originales d'artistes vivants * EJ DB DF carts de réévaluation des cours por d'ouvres originales d'artistes vivants * EJ DB DB DB déserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions BB DF carts réserves (Dont réserve relative à l'achat d'ouvres originales d'artistes vivants * EJ DB DC TOTAL (D) DL TOTAL (D) DD DD DD DD TOTAL (D) DD D	573 946	50 10	
ristor risq	I	A CONTRACT OF STREET WITH	DQ		
Provisions pour risques			DR	573 946	50 10
	1	National Control of the Control of t	DS		1.53.00
	300	Autres emprunts obligataires	DT		
	100	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 951 996	3 791 80
6	E	Emprunts et dettes financières divers (Dont copounts participatió EI)	DV	16 986 271	5 484 00
DETTES (4)	1	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
TT	I	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	714 007	1 573 9
D	I	Dettes fiscales et sociales	DY	1 282 923	1 720 13
	I	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	45 579	41
	1	Autres dettes	EA	51 529	28 92
Compte régul.	I	Produits constatés d'avance (4)	EB	230 216	526 79
	ľ	TO TAL (IV)	EC	23 262 522	13 126 11
	F	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	85 420	
507	38	TO TAL GENERAL (I à V)	EE	94 973 494	81 679 27
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	T		1C		
on (2	1 (1	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
RENVOIS	100	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
REN (3) I	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) I	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 859 051	9 576 29
(5	0 1	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	5 226	4 18

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice nº 2033

(3) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFiP N° 2052 2020

Dés	ignation	de l'entreprise : SAS VA	LECO					389	Néant 🗌
			g.			reice N	32		Exercice (N-1)
			3	France	Exp livraisons int	ortations et racommunautaires	e .	Total	
	Ventes	de marchandises *	FA		FB		FC		
978	Drochast	tion vendue Sbiens*	FD	36 287	FE	0	FF	36 287	31 41
N	Product	services *	FG	5 479 723	FH		FI	5 479 723	9 804 16
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffr	es d'affaires nets*	FJ	5 516 010	FK	0.0	FL	5 516 010	9 835 58
101	Produc	tion stockée *		2.00.00.00.00.00			FM	62 261	109 259
) EXI	Produc	tion immobilisée *		- 10	FN				
SLID	Subven	itions d'exploitation					FO	3 000	2 07
RODI	Reprise	es sur amortissements et p	rovisions,	transfert de char	pes * (9)	99	FP	494 794	4 53
4	Autres	produits (1) (11)					FQ	22 471	1 18
33				Total des proc	luits d'exploi	tation (2) (I)	FR	6 098 537	9 952 64
333	Achats	de marchandises (y comp	ris droits (de douane) *		0.0	FS		
200	Variatio	on de stock (marchandises)*				FT		
33	Achats	de matières premières et au	tres appro	FU					
	Variatio	on de stock (matières pren	ières et ap	FV					
0		achats et charges externes	FW	3 922 241	4 014 555				
LV	Impôts	, taxes et versements assin	FX	190 539	206 676				
07.	Salaires	et traitements *	FY	2 891 690	1 764 14				
EXI	Charge	s sociales (10)				- 07	FZ	1 196 823	804 86
CS D			- dotatio	ons aux amortisser	nante *		GA	318 571	242 96
CHARGES D'EXPLOITATION	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	GB	310 3/1	212.70				
CHY	DOTATIONS	Sur actif circulant : dots	- dotatio	GC	499 618	50 824			
0	DO	Pour risques et charges			GD		77.75		
88	AND G 97-87	Kesaranasa a Wa	Œ	22 575	3 24:				
	Autres charges (12) Total des charges d'exploitation (4) (II)							9 042 058	7 087 27
1.1	PESTIT	TAT D'EXPLOITATION	(LIII)	Total Geo Cam	ger a capitor	(4) (A)	GF	(2 943 522)	2 865 366
-	1000	te attribué ou perte transfé				(III)	GH	(2 943 522)	2 000 000
operatens en commun	2007/01/2015	upportée ou bénéfice trans				(IV)	GI	1	
0.5	25 Tytus		25:03			(24)	GI	1 0/0 100	4 400 000
33	100000000000000000000000000000000000000	s financiers de participatio		Contraction of the Contraction o	a montrope		50500	1 860 120	4 400 220
200	CHICK BOARDS	ts des autres valeurs mobili	58500H28	eances de l'actif in	imobilise (5)	- 8	GK	1 743 004	1 634 478
FINANCIERS	VIII.	intérêts et produits assimi					GL	830 570	601 393
NAN		es sur provisions et transfe	erts de cha	rges		- 6	GM	72 097	1 941 189
E	3502 10 0	nces positives de change			83		GN	4	194
80	Prochui	ts nets sur cessions de vale	urs mobil	20 - C - C - C - C - C - C - C - C - C -	T.F.		GO		
-	12/5/200			Del Autonomonio del Autonomo	les produits f	inanciers (V)	GP	4 505 795	8 577 472
KES	- 1	ons financières aux amortis	sements e	t provisions *			GQ	2 171 702	135 593
FINANCIERES	Intérêts	s et charges assimilées (6)	9		GR.	678 447	526 414		
NAN	Différe	nces négatives de change			GS	17 763	1 53		
E	Charge	s nettes sur cessions de va	leurs mob		GT				
				Total de	charges fin	ancières (VI)	GU	2 867 911	663 538
2 -	RESUL	TAT FINANCIER (V - V	T)				GV	1 637 884	7 913 934
3 -	RESUL	TAT COURANT AVAN	T IMPOT	S (I-II+III-I	V + V - VI)	33	GW	(1 305 638)	10 779 299

(RENVOIS : voir lableau nº 2053) * Des explications concernant celle rubrique sont données dans la notice nº 205

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP Nº 2053 2020

			Exercice N	Exercice N-1
N	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	57 Control (5)	16 2
EPTIONNE	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 287 150	846 20
PTIO	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	1287 130	840 2
EXCEPTIONNELS		1000	1 207 150	962.45
100	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 287 150	862 47
CEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	135	4 10
ONN	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 270 485	26 12
EPHONNE	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	5 441	
X	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 276 061	30 31
- RE	SULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	н	11 089	832 16
Partic	ipation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	НЈ	235 141	212 18
Impôt	s sur les bénéfices * (X)	нк	(436 102)	1 430 19
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	11 891 482	19 392 59
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	нм	12 985 069	9 423 50
5 - BE	NEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	(1 093 587)	9 969 08
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	НО	12.000.7	
-	produits de locations immobilières	HY		
(2)	Dont { produits d'exploitation affèrents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	- 3	
540	C - Crédit-bail mobilier *	HP	7 844	11 12
(3)	Dont { - Crédit-bail immobilier	HQ	70	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	11	.03	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	37	
(filis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	31	
(filer)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
(9)	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) Dont transferts de charges	RD Al	5 578	4.53
(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales de l'exploitant (15) obligatoires hors CSG/CRDS)	A2	33/8	433
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	- 77	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	- 09	
0.70	Dont primes et cotisations A6 obligatoires A9	ä ä.	33	
(13)	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		2000	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et joindse en annexe)		Exercice Charges exceptionselles	N Produits exceptionnels
PC	EA / VNC		1 270 485	1 280 62
SU	BVENTION INVST		- 07	1.75
1	4ENDES		135	
		0.0		
78.6	AT EXCEPT ET DERO	- 8	5 441	660
1000	LDE CPTE	- 35	Exercic	4.77
(8)	Détail des produits et charges sur exercices autérieurs :	- 3	Charges antérieures	Produits antérieurs
	19407 9529	32	2	
_		98	33	

LIASSES FISCALES 2020

(1	Formulaire obligatoire urt. 223 du Code général des i	impôts)		CHILDER HONORED			:	N° 2065 -S (2020)	D
Direction Générale	des Finances Publi	iques IMP	OT SU	R LES	SOCI	ETES	Timbre à d	date du servic	e
Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020		_	simplifié d'im		Régime réel n	
Déclaration souscrite p	our le résultat d'ens	semble de group	e Si PM	E innovante	Si opti art. 20	on pour le rég 9-0 B (entrep	ime optionnel de rises de transport	taxation au to maritime)	nnage
Adresse du service ou doit être deposee cette	SIE de Montpellier 40 Rue de Louvois						:larant (quand cel 'adresse du destina		
deposee cette	CS 80001	TILED CEDE				adresse du sièg principal étab	e social si elle est	différente du	
A IDENTIFICATION	SAS VALECO		14			principal etav	пожинени.		
9	188 RUE MAUR	ICE BEJART							
Identification du destinataire	34080 MO NTPI	LLIFR							
g destinatane			421377	94600031		B ACT	VITE		
Identification du destinataire Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas	Insp. IFU	N° dossier	1	N° Siret				No ordered and	rin ala la
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas							ærcées (souligner VDE FONDS	r ractivite prin	icipale):
de changement :						Si vous avez	changé d'activit	é, cochez la ca	ise
REGIME FISCA			de deirone 1	(m	i-l-m-i		laines (Amis) 0	102 A 277 3	CCD
Les entreprises placées - Date d'entrée dans le s			tes, dorvent d 010120	_	eciaration	enent etemp	naires. (Afficie 2	23 A a U att ((31)
- Pour les sociétés filial	es, désignation, adre	sse du lieu d'imp			n de la so	ciété mère.			
SAS SAS	VALECO				SIE MO 34181	MONTPELL	IER CEDEX 1		
n° SIRET 4		4 6 0 0 0 3							
c Recapitul	ATION DES)			
70 1 Résultat fiscal Béné 20 martin	fice imposable ux de 33.1/3 %	Bénéfi impos au tau	able	Bénés impos au tau	sable		(report de la l	Déficit igne XO	849 641
ou au Résultat net de cession, de cor	tauxde31%	de 285 ession des brevets e		de 15 iété industrielle as			du 2058A ou 372 du 10%	(2033B)	
2 Plus-values	Plus-values à long terme	imposables au taux	de 15%						
Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	Autres impos	s plus-values ables au taux de 19%		Plus-values terme impo aux taux	osables		Plus-values ex art.238 qui		
3 Abattements et exor (cocher la case selon le cas). Ce	nérations notamm s montants nedoivent pa	ent en faveur d s être retranchés des	les entrepris résultats mentio	es nouvelles (nnés en C-1 et C-2	Zones #	anches urbaines		s ou zones fra compétitivité	anches
Entreprises nouvelles art Entreprises nouvelles art			leunes entreprise d'activité art.44	=	art 44 or	re entrepreneur cties A	In défen	restructuration d se art 44 terdecies	
Bassins urbains à dynami	iser (BUD)	Bénéfice ou déficit ex		quactuccio	priorita	développement ire art. 44 septde	Autres exonérées	dispositiß	
Sociétés d'investissements inn	nobiliers cotées (indiquer+ou-selor	n le cas)				vant du taux à 15%		
4 Option pour le créd D IMPUTATIO		er dans le secteur j			diqués aux l	et 2 ci-dessous	ne sont imputables q	ue pour partie s'il	s n'ont pas été
1 Au titre des revenus mobi	liers de source française	ou étrangère, ayan	t donné lieu à la	délivrance d'un o	ertificat de	crédit d'impôt			
Impôt déjà versé au Trésor (Cré 2 Au titre des revenus auxqu d'Outre-Mer, un crédit d'i	iels est attaché, en vertu	d'une convention fi	scale conclue av	ec un Etat étrange	er, un territo	ire ou une collec	tivité territoriale		
E CONTRIBUTION					uram en cano	dene att cadre vit	Recettes nettes so à la contribution	umises 2,50 %	
F ENTREPRISES S									
 1- Si vous êtes l'entrepris 2- Si vous êtes la société 	tête de groupe et que	vous avez désign	ié une autre ei	a declaration p itité du groupe	ays par pa pour sousc	ys n°2258-SD rire la déclara	(article 223 quin tion n° 2258-SD,	ques C-I-1 du indiquer le no	m,
adresse et numéro d'ide									
3- Si vous êtes l'entrepris Dans ce cas, veuillez indi	e désignée au dépôt d quer le nom, adresse (le la déclaration : et numéro d'ident	n° 2258-SD pa tification fisca	ar la société têt de de la société	e de group tête de gr	e (art. 223 qu oupe:	inquies C-I-2)		
G COMPTABILITÉ	INCODMATISÉE	L'entreprise disp	ose-t-elle d'un	el στπ Issau	ni indicatio	on du lo micial :	utilisé COALA		
OGA/OMGA Vise		comptatilite info	ormatisee?	OUI Siou	u, underdie	or on to Siciel	COALA		
Nom, adresse, téléph - Professionnel de l'e	one:	Cobiner MENO	IN Fedderic		OS BITE MA	URICE BEJART		04004	514040
S	apertuse comptant	Capillet MILITE	- Trouble			ONTPELLIER		04770	
- Conseil:									
- CGA/OMGA ou vis N° d'agrément	eur conventionné	:			Simolon -	ualité du déclarant			
A	MONTPELLIER	le .	2102202	1	M DAUN		PE	ESIDENT	
			MINISTR	RE DE L'ACTION					

	NNEX	ŒΑL	UR LES : A DECLAR	N° 2065 Bi s-S D (2020)			
Désignation de l'entreprise SAS VALECO et date de clôture de l'exercice 31122020	(A:	ne rempl	lir que sur les exen	nplaires "en conti	nu")		
H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTION AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DIST			OCIALES,				
Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales		Pay	yées par la riété elle-même		(a)		
payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts		Pay du	ees par un établi service des titres		(b)		
Montant des distributions correspondant à des rémanérations ou ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)	avantages				(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposéer		8			(d)		
Montant des distributions autres que celles visées					(e)		
an (a),(b),(c) et (d) ci-dessus					(f)		
(A préciser par nature					(g) (h)		
sur les lignes e à h) 5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(i)		
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					0		
7. Montant des revenus répartis					total (a à h)		
I REMUNERATIONS NETTES VE	RSE	ES AL	JX MEMBR	ES DE CE	RTAINES S	OCIETES	
	Pour les SARL	5		on, désigné col. 1, à ti	tre de traitements, ém	oluments, indemnités.	, rembourse-
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): - SARL - tous les associés ;	Nombre de parts sociales	Année au	ments forfaitaire		émunérations de ses fo fontant des sommes v	onctions dans la socie ersées :	ité.
 SCA - associés gérants; SNC ou SCS - associés en nom ou commandités; SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou 	apparte- nent à chaque as- socié en toute pro-	cours de laquelle le verse- ment a	à titre de traitements émoluments		e représentation, de déplacement	attitre de frais autres que ceus colonn	pro Essionnels x visés dans les es 5 et 6
coparticipants	priète ou en usufruit	été effec- tué	et indennités proprement dits	Indemnités forfaitaires	Rembour- sements	Indemnités forfaitaires	Rembour- sements
1	2	3	4	5	6	7	8
	1						
	-						
	!						
	<u> </u>						
] !						
	<u> </u> /						
] /						
	ļ!	<u> </u>					
	!						
	<u> </u>	 					
	/						
	 '						
	1 '	1 '					

Formulaire obligatoire		IMPOT SUR LES SOCIETES	Nº 2065 Bis-SD (sum)
(art. 223 du Code général des impô	b)	ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065 (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")	(2020)
Désignation de l'entrepr	SAS VALECO		
et Date de clôture de l'e	TO C		
er Date de Clottale de l'e	31122020		
J DIVERS	NOM ET ADRESSE DU F	ROPRIET AIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
	ADRESSES DES AUTRES	ET ABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du m	ême modèle)
		,	,
1			
CADRE NE CO	NCERNANT QUE LES	ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLI	FIE D'IMPOSITION
REMUNERATIONS	sur les DSN de 2019, montant total de	faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handies à baxes brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indem nités exonérées de la t au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chéques-vacances par les salariés.	apés, figurant acce sur les salaires,
	Rétrocessions d'honoraire	s, de commissions et de courtages	
	NCERNE QUE LES EN	ITREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE	E D'IMPOSITION
	A LONG TERME (MVL	(voir les explications figurant sur la notice)	
		Taux de 15 % (art. 219 I a <i>tor</i> et a <i>quator</i> du CGF)
MVLT restant à reporte	r à l'ouverture de l'exercice	(20.20.20.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.0	,
MVLT imputée sur les l			
MVLT réalisée au cours	de l'exercice		
MVLT restant à reporte	r		

DCFiP Nº 2050 2020

BILAN - ACTIF Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SAS VALECO Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER 12 Adresse de l'entreprise 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1 Numéro SIRET * Néant * 31122020 31122019 Capital souscrit non appelé (I) Frais d'établissement * Frais de développement* Concessions, brevets et droits similaires 269 444 138 545 62 563 130 899 Fonds commercial (1) 9 503 100 497 105 997 110 000 Autres immobilisations incorporelle 430 196 430 196 62 528 Avances et acomptes sur immobilisa-tions incorporelles Terrains 1 707 509 1 197 605 Constructions 583 219 1 124 290 IMMOBIL Installations techniques, matériel et outillage industriels 265 515 73 442 192 072 207 048 2 388 638 905 918 1 482 720 1 341 426 Autres immobilisations corporelles ACTIF Immobilisations en cours 43 344 43 344 43 344 Avances et acomptes Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence Autres participations 37 662 464 44 828 37 617 636 14 509 486 Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés 20 896 956 20 896 956 22 057 837 Prêts 86 212 463 86 212 463 Autres immobilisations financières * BE 890 660 890 660 1 211 880 TOTAL (II) BJ 150 877 187 BK 1 755 455 149 121 732 40 799 715 Matières premières, approvisionnements En cours de production de biens 69 303 117 773 En cours de production de services Produits intermédiaires et finis ACTIF CIRCULANT Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes 2 553 RW 2 553 CREANCES Clients et comptes rattachés (3) * 8 299 847 8 299 847 3 271 221 Autres créances (3) 44 251 391 2 749 392 41 501 999 39 962 945 Capital souscrit et appelé, non versé Valeurs mobilières de placement DIVERS Disponibilités 8 145 276 8 145 276 10 714 439 Charges constatées d'avance (3) * 87 045 87 045 104 150 Comptes régularisation TO TAL (III) 60 855 414 2 749 392 58 106 021 54 170 528 Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) ē (VI) Ecarts de conversion actif * 3 251 92 388 92 388 TO TAL GENERAL (I à VI) 211 824 988 207 320 140 94 973 494 4 504 848 (2) Part à moins d'un an des im mobilisations financières nettes (3) Part à plus d'un an : CR envois: (1) Dont droit au bail: 110 000 3 488 564 37 407 598 Créances Stocks

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2020

		Désignation de l'entreprise SAS VALECO			Néant □*
				Exercice N	Exercice N-1
		Capital social ou individuel (1) * (Dont versé: 11 260 449)	DA	11 260 449	11 260 449
	Ī	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	21 392 989	21 392 989
	İ	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	İ	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 843 260
8	ı	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
OPR	Ī	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions B1)	DF		
CAPITAUX PROPRES	İ	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'onuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
IVE		Report à nouveau	DH	36 522 518	37 616 105
CAPI	ı	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	5 028 997	(1 093 587)
ľ		Subventions d'investissement	DJ	26 250	28 000
	ı	Provisions réglementées *	DK	31 080	4 3 9 1
	ı	TO TAL (I)	DL	76 105 543	71 051 607
age .	90	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Autres fonds	propres	Avances conditionnées	DN		
Aut	ā	TO TAL (II)	DO		
san nes	8	Provisions pour risques	DP	844 618	573 946
visio	harg	Provisions pour charges	DQ		
Provisions pour risques	ë	TOTAL (III)	DR	844 618	573 946
		Emprunts obligataires convertibles	DS		
		Autres emprunts obligataires	DT		
	Ī	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 525 872	3 951 996
۱ ۹	,	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatis EI)	DV	121 492 240	16 986 271
0 84	3	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
DETTES (4)		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 245 510	714 007
7	5	Dettes fiscales et sociales	DY	2 773 818	1 282 923
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	114 834	45 579
	İ	Autres dettes	EA		51 529
Compt		Produits constatés d'avance (4)	EB	217 706	230 216
		TO TAL (IV)	EC	130 369 980	23 262 522
		Ecarts de conversion passif * (V)	ED		85 420
		TO TAL GENERAL (I à V)	EE	207 320 140	94 973 494
П	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
		(Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
92	(2)	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
RENVOIS		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
REN	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	20 494 886	2 859 051
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	11 000	5 226

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Torquisin obligatoin period 53 ∧

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFiP № 2052 2020

	Complian obligatoire (article 53 A du Code gistelat du impter) Complian obligatoire (article 53 A du Code gistelat du impter)										
Dés	signation	de l'entreprise : <u>SAS VAI</u>	EC(0		P			Néant [*		
l				France		Exercice N Exportations et raisons intracommunautaires	Т	Total	Exercice (N-1)		
\vdash	77	d	FA	France	FB	raisons intracommunautaires	1	1001			
	ventes	de marchandises *			1		FC				
	Product	ion vendue 🕴 biens*	FD	32 301	FE		FF	32 301	36 287		
NO		services *	FG	7 111 952	FH		FI	7 111 952	5 479 723		
TAT	Chiffre	es d'affaires nets*	FJ	7 144 253	FK		FL	7 144 253	5 516 010		
10	Product	ion stockée *					FN	(548 088)	62 261		
DEX	Product	ion immobilisée *					FN				
ST ID	Subven	tions d'exploitation					FO	4 000	3 000		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Reprise	s sur amortissements et pr	ovis	FP	632 782	494 794					
_	Autres	produits (1) (11)					FQ	2 327	22 471		
				Total des prod	huits	d'exploitation (2) (I)	FR	7 235 274	6 098 537		
П	Achats	de marchandises (y compr	is dr	oits de douane) *			FS				
	Variatio	n de stock (marchandises)	*				FT				
	Achats	de matières premières et aut	res a	pprovisionnements (y o	omp	ris droits de douane) *	FU				
	Variatio	n de stock (matières premi	ères	et approvisionnement	s)*		FV				
IO	—	achats et charges externes (_		FW	3 093 319	3 922 241		
TAI	Impôts.	taxes et versements assim	ilés '	FX	245 923	190 539					
101		et traitements *					FY	2 918 655	2 891 690		
EXI	Charges	sociales (10)	FZ	1 489 905	1 196 823						
SD	H	(**************************************	GA		318 571						
CHARGES D'EXPLOITATION	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	GB	400 224	3103/1						
CHA	TAT	Sur actif circulant : dota	- do	GC		499 618					
	DO EXT	Pour risques et charges :		-	GD		499 016				
		charges (12)	Œ	88 127	22 575						
	Autes	III go (12)		Total des char	7 65 (l'exploitation (4) (II)	GF	8 322 153	9 042 058		
H-	DECITE	AT D'EXPLOITATION	T III		500	(4) (1)	GG		(2 943 522)		
_		e attribué ou perte transfér				ш	GH	(2 555 575)	(2 943 522)		
opin tons en commun		pportée ou bénéfice transf				(IV)	GI.				
0.8						(11)	GJ	5 027 604	1.060.120		
		s financiers de participatio	_			au i ve	GK	5 837 694	1 860 120		
s s	—	s des autres valeurs mobili			M1100	шsе (3)	GE		1 743 004		
CIES		intérêts et produits assimil					1	1 074 292	830 570		
PRODUITS FINANCIERS		s sur provisions et transfe aces positives de change	its di	e charges			GM	363 343	72 097		
- =		s nets sur cessions de valet	IFC T	obilières de placement	_		GO		4		
	Fronti	and the control of the	42.41			roduits financiers (V)	GP	0.003.305	4 505 8 05		
	Dotatio	ns financières aux amortiss	amar		es p	rodits infanciers (V)	1	0332200	4 505 795		
RES		et charges assimilées (6)		al y et provisions			GQ GR		2 171 702		
NCI		aces négatives de change					GS	1102700	678 447		
CHARGES FINANCIERES			GT	73 043	17 763						
۱	Charges	nettes sur cessions de val	eurs				┨		2.068.033		
2	- RESIT	TAT FINANCIER (V - V	n	1 otal de	s Cha	rges financières (VI)	1		2 867 911		
-		TAT COURANT AVANT	_	POTS (I-III-III II	V + 1	7 - VD	GW	0 0004 402	1 637 884		
3.	- RED UL			: voir tableau nº 2053) * Des es			GW	5 567 553	(1 305 638)		

Rormulaire obligatoire (article 53 A du Code général des in pôts)

(4) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP Nº 2053 2020

Dés	Désignation de l'entreprise SAS VALECO Néant					
\vdash		-		Exercice N	Exercice N-1	
	3 P	roduits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
STIO	Pi Pi R	roduits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	884 582	1 287 150	
PRODUITS	R	eprises sur provisions et transferts de charges	нс	5 531		
-		Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	890 113	1 287 150	
	C	harges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 276 333	135	
SES	e C	harges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	641 535	1 270 485	
CHARGES	D D	otations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	26 689	5 441	
•	CXC	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	нн	1 944 556	1 276 061	
4	RESU	LTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	ш	(1 054 444)	11 089	
Pa	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			92 757	235 141	
In	Impôts sur les bénéfices * (X)			(608 645)	(436 102)	
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			17 117 672	11 891 482	
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			12 088 674	12 985 069	
5	BENE	FICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	5 028 997	(1 093 587)	
П	(1) D	ont produits nets partiels sur opérations à long terme	но			
H	(2) D	ont { produits de locations immobilières	HY			
	(2) D	produits d'exploitation affèrents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G			
H	(3) D	ont - Crédit-bail mobilier *	HP	5 338	7 844	
		- Credit-bail inimobilier	HQ			
		ont charges d'exploitation affèrentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
╽▕	-	Ont produits concernant les entreprises liées	IJ			
lŀ		ont intérêts concernant les entreprises liées ont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	1K HX			
╽╎		out amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	(6ter)	ont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
ll		ont transferts de charges	A1	133 164	5 578	
	(10) D	opt cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales a l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales abligatoires hors CSG/CRDS)	A2			
	` '	ont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
RENVOIS		ont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	76 903		
REN	(13) so	ont primes et cotisations cuales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 obligatoires A7 dont cotisations facultatives aax nouveaux plans d'épargue rétraite A8	ll			
Ιt	(7) D	étail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffsant, reproduire le cadre (7) e	t le	Exerc	ice N Produits exceptionnels	
lŀ	pcea / Vnc			Charges exceptionnelles 641 535	604 526	
	SUBVENTION INVST			041 333	1750	
╽┤					1 /30	
	AMENDES AMT EXCEPT ET DERO			26 688	5 531	
╽┤						
╽┤	DIVERS (8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			1 276 332 278 306 Exercise N		
╽┤	(8) Détail des produits et charges sur exercices autérieurs :			Charges antérieures	Produits antérieurs	
╽┤						
<u> </u>		concernant cette rubrious sort dormées dans la notice n° 2032.				

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

10.5. Annexe 5 : Principales données financieres de EnBW EN 2019 ET 2020

Performance indicators of the EnBW Group

in € million	2020	2019	Change
5	40.00.0	40.405.0	in %
External revenue ¹	19,694.3	19,435.7	1.3
Adjusted EBITDA	2,781.2	2,432.5	14.3
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sales in € million/in % 1	335.0/12.0	325.9/13.4	2.8/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Grids in € million/in %1	1,346.6/48.4	1,355.3/55.7	-0.6/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Renewable Energies in € million/in %1	835.6/30.0	499.3/20.5	67.4/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Generation and Trading in € million/in %1	442.2/15.9	426.4/17.5	3.7/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %1	-178.2/-6.3	-174.4/-7.1	-2.2/-
EBITDA	2,663.3	2,245.2	18.6
Adjusted EBIT	1,391.5	944.7	47.3
EBIT	1,102.7	596.7	84.8
Adjusted Group net profit ²	682.8	786.8	-13.2
Group net profit ²	596.1	734.2	-18.8
EnBW share price as of 31/12	56.0	50.5	10.9
Earnings per share from Group net profit/loss in € ²	2.20	2.71	-18.8
Dividend per share/dividend payout ratio in % ^{3,4}	1.00/40	0.70/40	42.9/-
Retained cash flow	1,638.5	1,240.7	32.1
Internal financing capability in %1	102.8	90.0	-
Net cash investment ¹	1,826.9	2,481.4	-26.4
Net debt	14,406.5	12,852.4	12.1
Net financial debt	7,231.9	6,021.6	20.1
Return on capital employed (ROCE) in %	6.3	5.2	-
Weighted average cost of capital before tax in %	5.2	5.2	-
Average capital employed	23,025.6	19,315.1	19.2
Value added	253.3	0.0	-
N. F I. C			
Non-financial performance indicators		****	
	2020	2019	Change in %
Customers and society goal dimension			
Reputation Index	55.5	52.8	5.1
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	132/159	116/157	13.8/1.3
SAIDI (electricity) in min./year	15	15	
Environment goal dimension			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in %	4.9/39.0	4.4/31.8	18.9/-
CO ₂ intensity in g/kWh ^{5,4}	372	419	-11.7
Employees goal dimension			
People Engagement Index (PEI) ³	83		
LTIF for companies controlled by the Group**/LTIF overall*	2.1/3.6	2.1/3.8	-/-5.3
Employees ¹⁰			
	31/12/2020	31/12/2019	Change
Empleyees	2/ /55	23,293	in % 5.8
Employees	24,655		
Employee equivalents ¹¹	23,078	21,843	5.7

The figures for the previous year have been restated.

- 2 In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.
 3 For 2020, subject to approval from the ordinary Annual General Meeting on 05/05/2021.
 4 Adjusted for the valuation effects of IFRS 9 in 2019.

- Adjusted for the valuation effects of IFRS 9 in 2019.
 Includes redispatch deployment.
 Nuclear generation is not included in the calculation for the key performance indicator CO₂ intensity. The CO₂ intensity including nuclear generation for the reporting year was 286 g/kWh [previous year: 235 g/kWh].
 The performance indicator was reported for the first time in 2020 and replaces the Employee Commitment Index [ECI]. There is no value for 2019 and no forecasted value for 2020 available.
 Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees, excluding external agency workers and contractors, are generally consolidated.
- 8 Variations in the group of consolinative companies are companies and considered).
 9 Except for companies in the area of waste management.
 10 Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.
 11 Converted into full-time equivalents.